

Ecole Supérieure de Commerce -ESC -

# Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de master en Sciences Financières et Comptabilité

Spécialité : Monnaie, Finance et Banques

Thème :

**Les crédits à la consommation et la gestion des risques qui y  
sont liés**

**Cas : « Banque Nationale d'Algérie »**

Elaboré par :

**M<sup>elle</sup> RAFRAF Bochra**

Encadré par :

**Dr. NECIB HAFISA**

**Organisme d'accueil : Banque Nationale d'Algérie « BNA », agence « 810 », Annaba**

**Durée du stage : du 15/03/2022 au 15/04/2022**

**Année universitaire**

**2021/2022**



## Remerciements

*Au nom d'Allah le tout puissant, un grand merci lui revient pour m'avoir donnée la foi, la volonté, le courage et surtout, de m'avoir permis d'en arriver là;*

*Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué au succès de mon stage et qui m'ont aidée lors de la rédaction de ce mémoire.*

*Je voudrais dans un premier temps s'adresser mes remerciements à mon encadrante Madame NECIB Hafisa pour ses conseils, ses remarques pertinentes, son orientation et son soutien qui ont constitué un apport considérable sans lequel ce travail n'aurait pas pu être mené au bon port et ils m'ont permis d'achever mon travail de recherche dans les meilleures conditions ;*

*Je remercie également les membres du jury, qui me font le grand honneur d'évaluer ce travail ;*

*Je voudrais remercier également toute l'équipe pédagogique et l'ensemble des enseignants de l'école supérieure de commerce qui ont assuré ma formation tout au long de notre cursus universitaire.*

*Pour la même occasion, je remercie infiniment la directrice de l'agence qui m'a offert le terrain favorable pour la réalisation de mon travail ainsi que ma promotrice de stage M<sup>m</sup>. BOUASLA Narimane qui m'a guidé tout au long la durée du stage.*

*Enfin, je m'adresse mes sincères remerciements à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la conception de cette étude.*

## **Dédicaces**

*Je tiens très respectueusement à dédier ce travail de recherche*

*A mes très chers parents source de mon éducation, mon savoir et ma motivation qui ont beaucoup sacrifié leurs forces pour assurer ma réussite dans mes études.*

*A mon adorable petite sœur*

*A mon cher grand frère*

*A toute ma famille*

*A mes chères copines*

*A tous ceux qui me sont chers*

## Sommaire

Liste des abréviations.....	VI
Liste des tableaux.....	VII
Liste des annexes.....	VIII
Résumé.....	IX
<b>Introduction générale.....</b>	<b>A-D</b>
<b>Chapitre I : Généralités sur les banques et les crédits bancaires.....</b>	<b>01</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>02</b>
<b>Section 01 : Généralités sur les banques.....</b>	<b>03</b>
1. Définition de la banque.....	03
2. Les fonctions de la banque.....	03
3. Le rôle de la banque.....	05
4. Les différents types de la banque.....	06
<b>Section 02 : Cadre conceptuel de la notion du crédit.....</b>	<b>08</b>
1. Définition du crédit.....	08
2. Les caractéristiques du crédit bancaire.....	09
3. Les types du crédit bancaire.....	09
4. Le rôle du crédit bancaire.....	16
<b>Section 03 : Le risque du crédit et ses modes de gestion.....</b>	<b>17</b>
1. La source et la définition du risque de crédit.....	17
2. Les types et les niveaux du risque de crédit.....	19
3. Les conséquences du risque de crédit.....	20
4. Moyens de prévention et gestion du risque de crédit.....	21
<b>Conclusion.....</b>	<b>26</b>
<b>Chapitre II : Le crédit à la consommation et la gestion des risques y afférents.....</b>	<b>27</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>28</b>
<b>Section 01 : Généralités sur les crédits à la consommation.....</b>	<b>29</b>
1. Définition du crédit à la consommation.....	29
2. Les types des crédits à la consommation.....	30
3. Evolution historique du crédit à la consommation.....	32

<b>Section 02 : La suppression et la réinstauration du crédit à la consommation en Algérie...</b>	<b>36</b>
1. La suppression du crédit à la consommation en Algérie.....	36
2. La réinstauration du crédit à la consommation en Algérie.....	39
<b>Section 03 : Les mécanismes et les outils de la gestion du risque d'un crédit à la</b>	
<b>Consommation.....</b>	<b>40</b>
1. Les outils d'appréciation de la capacité de remboursement des emprunteurs...	40
2. Les obligations des établissements de crédit.....	43
3. Les garanties présentées par les emprunteurs.....	44
<b>Conclusion.....</b>	<b>46</b>

### **Chapitre III : Analyse du dossier de demande d'un crédit à la consommation auprès de la Banque Nationale d'Algérie d'Annaba.....47**

#### **Introduction.....48**

<b>Section 01 : Présentation générale de l'organisme d'accueil.....</b>	<b>49</b>
1. Présentation de la Banque Nationale d'Algérie.....	49
2. Evolution historique de la BNA.....	49
3. Les missions de la BNA.....	51
4. La BNA en chiffres.....	52
5. Organigramme de la BNA.....	52
6. Présentation de l'agence d'accueil d'Annaba, agence de la BNA « 810 ».....	53
7. Organigramme de l'agence d'Annaba « 810 ».....	53
<b>Section 02 : le montage du dossier de crédit à la consommation.....</b>	<b>53</b>
1. Types des crédits à la consommation offerts par la BNA.....	53
2. Critères d'éligibilité au financement.....	55
3. Conditions d'octroi du crédit.....	56
4. Modalités de traitement des dossiers de crédit.....	57
5. Conditions et modalités de mise en place du crédit.....	57
6. Modalités de remboursement de crédit.....	58
7. La démarche d'octroi d'un crédit auto auprès de l'agence de la BNA.....	58
8. les garanties liées au crédit auto.....	59

#### **Section03 : traitement du dossier de crédit à la consommation par la BNA, cas crédit**

##### **Véhicule.....60**

1. Traitement d'une demande de crédit à la consommation auprès de la BNA.....	60
---	----

2. Détermination du montant de prêt.....	61
3. Le mode de remboursement du crédit.....	63
4. Suivi et recouvrement du crédit.....	65
<b>Conclusion.....</b>	<b>67</b>
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>68</b>
<b>Bibliographie</b>	
<b>Annexes</b>	

## Liste des abréviations

BADR	Banque Agriculture Développement Rural
BCA	Banque Centrale d'Algérie
BDL	Banque de Développement Local
BNA	Banque Nationale d'Algérie
BNP	Banque Nationale de Paris
CA	Chiffre d'Affaires
CAD	Caisse Algérienne de Développement
CETELEM	Compagnie de financement des Equipements Électroménagers
CNEP	Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance
DGCRB	Direction Générale du Crédit et de la Réglementation Bancaire
DRE	Direction de Réseau d'Exploitation
EDI	Echange de Données Informatisées
ENIE	Entreprise Nationale de l'Industrie Electronique
IAD	Invalidité Absolue et Définitive
IDE	Investissement Direct Etranger
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	Petites et Moyennes Industries
SARL	Société A Responsabilité Limitée
SNMG	Salaire National Minimum Garanti
TVA	Taxe sur Valeur Ajoutée

## LISTE DES TABLEAUX

N° de chapitre	N° de tableau	Intitulé	Page
Chapitre II	01	Evolution du volume des crédits à la consommation de 2006à 2009	35
Chapitre II	02	Evolution de l'importation des biens de consommation de la période 2008-2010	38
Chapitre II	03	Nombre de véhicules vendu entre 2008-2010 par les concessionnaires	39
Chapitre III	04	Offre préalable de crédit	61
Chapitre III	05	Capacité de remboursement des postulants	62
Chapitre III	06	Tableau d'amortissements (par mensualité constante)	63

## LISTE DES ANNEXES

<b>N° ANNEXE</b>	<b>Intitulé</b>
<b>I</b>	Organigramme de la BNA
<b>II</b>	Organigramme de l'agence d'accueil
<b>III</b>	Une demande de crédit confort
<b>IV</b>	Autorisation de consultation de la « CREM »
<b>V</b>	Demande de changement de domiciliation de salarié
<b>VI</b>	Registre crédit confort
<b>VII</b>	Récépissé de dépôt
<b>VIII</b>	Engagement de paiement

## Résumé

La banque représente le propulseur du développement et le reflet de l'état économique, son rôle est d'assurer l'intermédiation financière entre les différents agents économiques.

Afin qu'ils engagent leurs entreprises, financent leurs investissements ou leur consommation les agents économiques recourent à la banque pour octroyer des crédits à cause d'insuffisance de liquidité. Parmi ceux-ci, il existe le crédit à la consommation qui représente un moyen de financement très important pour les citoyens algériens.

Le risque de crédit est devenu un enjeu central qui nécessite de renforcer les procédures et les mécanismes de sa gestion.

Lors de l'étude d'un dossier de crédit à la consommation au niveau de la BNA, on trouve que la banque offre plusieurs facilités aux demandeurs de ce type de crédit ainsi que les garanties permettant de minimiser les risques encourus.

**Mots clés :** banque, crédit à la consommation, risque de crédit, gestion du risque, les garanties.

## Abstract

The bank represents the propellant of development and the reflection of the economic state, its role is to ensure financial intermediation between the various economic agents.

In order to engage their companies, finance their investments or their consumption, economic agents resort to the bank to grant loans because of insufficient of liquidity. Among these, there is the consumer credit which represents a means of very important funding for Algerian citizens.

Credit risk has become a central issue that requires strengthening of the procedures and mechanisms for its management.

After the study of a consumer credit file at the BNA, we find that the bank offers a several facilities to applicants for this type of credit as well as guarantees minimizing the risks involved.

**Keywords:** Bank, consumer credit, credit risk, risk management, guarantees.

**INTRODUCTION**  
**GENERALE**

## Introduction générale

L'histoire de la banque est conditionnée par le développement économique des nations, l'organisation des systèmes bancaires et surtout la mise en circulation de la monnaie.

Les économistes considèrent les banques comme le moteur de la croissance économique car elles jouent un rôle primordial celui de relancer ou de stimuler la consommation qui reste une fonction croissante de la demande et donc stimule la roue de la production et la reprise de l'activité économique.

Pour mieux gérer leurs fonctions bancaires, les états ont favorisé le contrôle sur le fonctionnement des banques et la circulation de leurs fonds, par la mise en place de garanties permettant la récupération des crédits octroyés.

En Algérie comme partout ailleurs, le rôle de la banque est de participer à la satisfaction des divers besoins des agents économiques. Il peut s'agir de besoins d'ordre financier et/ou de besoins de services. Pour assurer la satisfaction de ces besoins, la banque met en relation les offreurs et les demandeurs de capitaux (rôle d'intermédiation financière), en d'autre terme les agents économiques disposant d'un excédent de liquidité d'une part et qui ayant des besoins de financement d'une autre part et se livre à des prestations de services en faveur de la clientèle et du public en général.

La concrétisation du financement de ces besoins se réalise par le crédit qui représente la principale fonction bancaire créatrice de richesse. Bien qu'il soit à ses débuts destiné aux entreprises sous forme du crédit d'exploitation et du crédit d'investissement, le crédit a été élargi à une nouvelle catégorie d'agents économiques qui sont les ménages. Cet élargissement est par ailleurs, la conséquence de la croissance appréciable de la production et l'avènement d'une société de consommation de masse ; pour cela les banques ont créé un nouveau produit bancaire qui est le crédit à la consommation.

Aujourd'hui, la mise en place d'un crédit à la consommation en Algérie vers les années 2000, grâce à l'installation des banques étrangères spécialisées dans ce type de crédit permet à l'économie nationale de dynamiser les activités industrielles et commerciales, et aider en général les couches sociales les plus défavorisées à avoir un cadre de vie digne du troisième millénaire et donner peut être à la justice sociale quelques signes d'existence.

En Algérie, ce crédit est destiné à financer des produits de consommation domestiques durables fabriqués totalement ou partiellement en Algérie au bénéfice des individus disposant d'un revenu régulier.

Ce phénomène a connu un engouement, qui sera vite freiné par la loi de finance complémentaire de 2009. Celle-ci va interdire aux banques d'accorder ce type de crédit pour

des raisons multiples à savoir la saturation du parc automobile Algérien, et l'augmentation de la facture des importations.

Il sera ensuite remis sur le marché par la loi de finance complémentaire de 2015, avec des mesures draconiennes à savoir : les produits achetés doivent être fabriqués en Algérie, ce qui va permettre de relancer l'économie nationale.

En matière de financement, le banquier doit être extrêmement prudent dans la prise de décision, plus précisément dans l'octroi d'un crédit bancaire afin d'éviter les risques et répondre aux exigences exprimés par leur clients.

Cette prudence est marquée par la qualité du travail qu'il accomplit lors de l'étude d'un dossier de demande de crédit en analysant tous les aspects et paramètres auxquels il est lié.

Ainsi, la banque se voit dans l'obligation de mettre en place certaines conditions pour l'octroi du crédit aux entreprises et aux particuliers et d'être prudente dans la sélection de ses débiteurs pour assurer la finalité de ses opérations de crédit.

Ces démarches ont pour objectif de permettre au banquier d'évaluer, de manière approximative, le risque qu'il encourt, et de mettre certaines garanties pour permettre à la banque de s'assurer du bon déroulement du financement et de son remboursement.

Partant de ces éléments, notre intérêt s'est porté sur le traitement du sujet relatif au crédit à la consommation et les risques qui y sont associés à ce crédit ainsi que les outils de sa gestion.

Afin de bien mener notre travail nous avons tenté de répondre à la problématique suivante :

**Comment se déroule le processus d'octroi d'un crédit à la consommation au sein d'une banque ? Et Quels sont les mécanismes et les outils mis en place par les banques pour se prémunir contre les risques liés à ce crédit ?**

Pour mener à bien notre travail ; nous nous sommes posés les questions subsidiaires suivantes :

- ✓ Qu'est-ce que le crédit à la consommation ?
- ✓ Quels sont les étapes et les conditions de mise en place d'un crédit à la consommation ?
- ✓ Quels sont les risques liés à l'octroi de ce crédit et comment s'en prémunir ?

A ces questions nous rattachons les trois hypothèses de travail suivantes :

**H1** : Les crédits à la consommation sont très importants dans une économie, car ils permettent de subvenir aux différents besoins des ménages et ça permet aussi de relancer l'économie

**H2** : Le risque est inévitable dans le processus d'octroi des crédits,

**H3** : Pour minimiser les risques la banque utilise un certain nombre de moyens susceptibles de récupérer ses fonds et réaliser ses bénéfices

Ces hypothèses seront affirmées ou infirmées par les résultats obtenus dans ce travail, qui sera divisé en trois chapitres selon la démarche méthodologique suivante :

- ❖ Dans le premier chapitre nous allons nous intéresser aux soubassements théoriques et aux concepts de base liés aux banques et aux crédits bancaires. On tentera également de présenter les généralités sur le risque du crédit et les modes de sa gestion.
- ❖ Le deuxième chapitre sera consacré à la présentation du crédit à la consommation ainsi que sa suppression et sa réinstauration en Algérie. Enfin, on donnera quelques outils liés à la gestion des risques et les garanties mises en place par les banques pour les minimiser.
- ❖ Le troisième chapitre, quant à lui, permettra de mettre en pratique les connaissances au titre des deux chapitres théoriques ; On fera une présentation succincte de l'entreprise d'accueil suivie d'une analyse des résultats d'étude réalisé sur le terrain.

### **Objet de la recherche**

Ce projet de fin d'étude s'inscrit dans la logique des initiatives prises pour mettre en évidence les démarches et les étapes que doit suivre le banquier pour accorder un crédit de recouvrement du cycle de consommation, ainsi que les caractéristiques, les modalités et la représentation des outils utilisés pour l'analyse du risque de crédit et les mécanismes de les gérer.

### **Outils d'étude**

Afin de mieux cerner notre sujet, nous avons consulté des ouvrages traitant du financement par les crédits bancaires en général, quelques sites web, des articles ainsi que des études précédentes touchant le même sujet.

### **Méthodologie de recherche :**

Pour mener à bien notre travail, nous avons jugé nécessaire d'utiliser une démarche méthodologique qui se base, à la fois, sur une approche théorique et pratique :

- ❖ La démarche théorique pour donner des définitions générales sur les moyens de financement en particulier les crédits à la consommation en Algérie au niveau de la Banque Nationale d'Algérie.

- ❖ La démarche pratique vise à utiliser des données financière ainsi que les collectées durant la période du stage pour établir l'étude d'une demande d'un crédit à la consommation ainsi que ses risques.

### **Motivations du choix du thème**

Le choix du présent thème est lié à l'importance du cycle de la consommation dans la vie des ménages algériens et la facilitation de faire face à leurs différentes dépenses sans devoir posséder au préalable les fonds nécessaires.

Ainsi, la gamme de crédits la plus demandée dans les banques algériennes est les crédits de consommation.

Des études précédentes ont une relation avec notre sujet nous citons :

- L'analyse du crédit à la consommation
- La gestion des risques bancaires
- Le crédit à la consommation en Algérie : évolution et perspectives

Nous voulons enrichir ces travaux de recherche par ce modeste mémoire intitulé par « les crédits à la consommation et la gestion des risques qui y sont liés ».

**Chapitre I :**  
**Généralités sur les banques et les**  
**crédits bancaires**

**Introduction**

Dans toute économie, la banque joue un rôle important. Elle est l'une des premières ressources de financement de l'activité économique. La banque est un établissement de crédit qui a pour fonction principale de procurer des services financiers aux particuliers et aux entreprises. Elle se trouve ainsi au centre de la création monétaire par l'octroi de crédits et ceci en transformant des ressources à court terme en emplois à long terme.

Le principal emploi de la banque est la distribution de crédits à l'économie ou à l'État. Il constitue l'une de ses sources de revenu comme il peut être une source de risque impactant les banques ; ce fait pousse les banquiers à gérer de façon optimale ce risque par l'utilisation de mécanismes et stratégies susceptibles de minimiser les conséquences dramatiques sur le résultat financier de la banque.

Pour développer notre réflexion sur le sujet, nous avons scindé ce chapitre en trois sections. La première s'intéressera aux notions générales sur la banque, la seconde présentera la définition du crédit, son rôle ainsi que sa typologie ; quant à la dernière section, celle-ci prendra en charge l'explication du risque du crédit et les moyens de sa gestion.

## **Section 01 : Généralités sur les banques**

La banque est un agent économique qui représente un moteur de financement intermédiaire entre les différents agents économiques.

Cette section consiste à définir la banque, son rôle et ses fonctions d'une part et identifier ses différents types d'autre part.

### **1. Définition de la banque**

Comme la notion de banque varie, il convient d'insister sur deux définitions de bases juridique et économique.

#### **1.1. Définition juridique<sup>1</sup> :**

« Les banques sont des personnes morales qui sont habilitées à effectuer à titre de profession habituelle des opérations telle que définie par la loi et qui sont soumises aux dispositions législatives et réglementaire correspondants ».

#### **1.2. Définition économique<sup>2</sup> :**

« La banque est une entreprise qui reçoit les fonds du publiques, sous forme de dépôts ou d'épargne, elle réemploie l'argent des déposants en distribuant des crédits et en effectuant diverses opérations financières. Elle gère et met à la disposition de ses clients des moyens de paiement (chèque, carte bancaire, virement...). Elle joue le rôle d'intermédiaire sur les marchés financiers, entre les émetteurs d'actions et d'obligations (entreprise, Etat, collectivités locales) et les investisseurs (épargnants, fonds communs de placement, caisses de retraite, compagnies d'assurances), elle crée de la monnaie par les crédits qu'elle octroie, et en achetant ceux que s'accordent entre eux les agents non financiers (traites, effets de commerce...) ».

### **2. Les fonctions de la banque :**

Les banques sont devenues un échelon indispensable au niveau de toutes les économies du monde, leur rôle se manifeste par les différentes opérations qu'elles effectuent au profit de tous les agents économiques.

« Les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci »<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Article 110 à 113 de la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

<sup>2</sup> BEZBAKH P., GHERARDI S. : « Dictionnaire de l'économie », Edition Larousse 2011, PP117-118

<sup>3</sup> article 66 de l'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit

### **2.1. La collecte des dépôts :**

« La collecte des dépôts est une mission essentielle des banques ; elle représente un enjeu considérable pour chaque établissement, car elle détermine pour chaque banque sa part de marché, sa capacité à distribuer des crédits, sa trésorerie ainsi que son rôle sur le marché en tant que prêteur ou emprunteur »<sup>4</sup>.

« Sont considérés comme fonds reçus du public les fonds recueillis des tiers, notamment sous forme de dépôts, avec le droit d'en disposer pour son propre compte et de les restituer en cas de besoin.

Au sens de la présente loi, ne sont pas considérés comme fonds reçus du public:

- les fonds remis ou laissés en compte par les actionnaires détenant au moins cinq pour cent (5%) du capital, les administrateurs et les gérants ;
- les fonds provenant de prêts participatifs »<sup>5</sup> .

### **2.2. L'octroi du crédit :**

La banque a pour fonction la création monétaire par la mise à disposition de crédit auprès des ménages et des entreprises. En effet, elle permet à ces agents économiques à besoin de financement de disposer de ressources qu'ils injectent dans l'économie.

Les ressources collectées par les banques sont mises à disposition des agents à besoin de financement de leurs activités de consommation ou de production sous forme de crédit de différentes formes qu'on peut classer comme suit :

- ❖ Les crédits aux entreprises :
  - Crédits de fonctionnement.
  - Crédits d'investissement
- ❖ Les crédits aux particuliers :
  - Crédits de trésorerie.
  - Crédits immobiliers.
  - Crédits à la consommation**, objet central de notre projet.

---

<sup>4</sup> NARASSIGUIN P. : « monnaie, banques et banques centrales dans la zone EURO » éd de boeck, 1ère éd mars 04 pp 85-86-87-88.

<sup>5</sup> article 67 de l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

### 2.3. La mise à disposition de la clientèle des moyens de paiement :

Pour la réalisation de différentes opérations et afin de faciliter les transactions, les banques ont mis à la disposition de leur clientèle de différents moyens de paiement efficaces et sécurisés.

En plus des instruments de paiement classique mis à la disposition de sa clientèle (chèque, lettre de change, ordre de virement,...), la banque octroie des supports électroniques pour faciliter et surtout sécuriser les recouvrements des appoints et cela par la mise en place d'un système de paiement électronique<sup>6</sup>.

### 3. Le rôle de la banque :

« Les intermédiaires financiers, et plus particulièrement les banques, remplissent des rôles irremplaçables dans l'allocation des ressources, elle offre à ses clients la sécurité contre le risque de perte ou de vol comme elle joue le rôle d'informateur et de conseiller, on peut identifier le rôle de la banque dans ce qui suit »<sup>7</sup> :

#### 3.1. La gestion du système de paiement<sup>8</sup>

La gestion des moyens de paiement est reconnue comme une fonction essentielle devant être remplie par le système bancaire. L'accent est alors mis sur les avantages que la société peut tirer d'un système bancaire en matière d'accélération de la vitesse de circulation de la monnaie ou d'économie sur le volume et les coûts des transactions.

Les banques gèrent en effet tout le système comptable permettant l'enregistrement des flux monétaires entre agents économiques. La production de ce service donne lieu à une rémunération initialement incorporée dans la marge d'intermédiation financière mais qui de plus en plus fait l'objet d'une tarification propre perçue sous la forme de commissions.

A l'intérieur de ce concept très général de gestion du système de paiement, nous trouvons des fonctions plus précises parmi lesquelles :

- la gestion des opérations de change qui, historiquement, fut une des premières missions assurées par les banques;
- la gestion des dépôts à vue enregistrés en compte courant et permettant aux titulaires des comptes de payer par des différents moyens de paiement les achats de biens et services.
- la garde de valeurs (or, titres, ...) pour le compte de tiers. A cet égard, il n'est pas inutile de rappeler que les premières banques assurèrent la garde de valeurs contre remise d'un

---

<sup>6</sup> wikimemoires.net, consulté le 02/06/2022

<sup>7</sup> Sylvie de Coussergues, Gautier Bourdeaux. : « Gestion de la banque », 7eme édition Dunod, Paris 2013, PP 6-8.

<sup>8</sup> LOBEZ F. : « Banques et marche du crédit » 1<sup>ere</sup> édition 1997, mai, P7

## Chapitre 1 : Généralités sur les banques et les crédits bancaires

---

certificat de dépôt qui ne tarda pas à circuler comme moyen de paiement, étant ainsi l'ancêtre de notre monnaie fiduciaire.

### 3.2. L'intermédiation bancaire<sup>9</sup>

En collectant des dépôts à court ou à long terme et en utilisant ces dépôts pour consentir des crédits à court ou à long terme, les banques permettent la rencontre entre une offre (dépôts) et une demande (crédits). C'est la fonction classique de l'intermédiation bancaire. La rémunération de l'intermédiation bancaire est égale à la différence entre la rémunération des dépôts (sous forme d'intérêts débiteurs).

En tant qu'intermédiaire financier, la banque contracte des engagements et acquiert des créances.

### 3.3. L'assurance<sup>10</sup>

Cette mission s'exerce vis-à-vis des clients de la banque et du risque d'insolvabilité de ceux-ci. Lorsque ce risque est matérialisé, la banque peut intervenir en fournissant les liquidités sans lesquelles le client ferait défaut.

Cette assurance implicite, qui est exercée de façon discrétionnaire, peut prendre plusieurs formes allant de l'autorisation de découvert à l'escompte d'effets en passant par la signature d'un accord de substitution pour les entreprises engagées dans un programme d'émission de titres au cas où le marché s'avérerait incapable d'absorber une émission donnée.

### 3.4. Traitement de l'information<sup>11</sup>

Les banques et leurs clients, particuliers et entreprises, entretiennent des relations de long terme ce qui signifie que la relation banque-client est une relation durable. En effet les deux parties ont tout intérêt à la stabilité de cette relation.

D'une autre part, le crédit signifie la confiance et cette confiance ne peut se manifester qu'à l'issue d'une longue période de contrats fréquents. De ce fait, les banques accumulent sur leurs clients, déposants et emprunteurs, des informations dites prisées, qu'elles sont les seuls à détenir, comme par exemple, les incidents de paiement, les besoins de financement, la compétence des dirigeants d'une entreprise. Les banques ne divulguent pas ces informations, elles les conservent pour elles-mêmes et les utilisent pour affirmer leur connaissance des clients et pour financer leurs besoins.

---

<sup>9</sup> [www.jean-francois-freu.com/Cours-PFEG-le-rôle-de-les-banque-dans-l'économie-2010-2011.chapitre 13. html](http://www.jean-francois-freu.com/Cours-PFEG-le-rôle-de-les-banque-dans-l'économie-2010-2011.chapitre%2013.html).

<sup>10</sup> LOBEZ F. : « Banques et marche du crédit » 1<sup>ère</sup> édition 1997, mai, P 9

<sup>11</sup> DAHMANI Adada, RACHDI Kahina, mémoire « L'impact du crédit à la consommation sur la production locale », promotion 2016/2017, p5

#### **4. Les différents types de banques**

On distingue quatre types de banques :

##### **4.1. Les banques commerciales**

Les banques commerciales sont aussi appelées banques de détail. C'est le type de banques avec lequel le grand public est le plus familier. En effet les banques commerciales sont les banques dans lesquelles nous avons tous notre compte bancaire ainsi que nos comptes épargne.

Ces banques commerciales ou banques de détail proposent des services bancaires à ses clients qui sont soit des particuliers soit des entreprises. Parmi ces services bancaires on peut citer :

- La mise à disposition d'un compte bancaire avec tous les services qui vont avec comme par exemple la mise à disposition de moyens de paiement (carte bancaire, chéquier...)
- Les différents crédits ou prêts
- Le dépôt d'argent (comptes épargne...)

Parmi les banques commerciales on retrouve différents types de banques : Les banques dites traditionnelles, les banques en ligne, les banques mobiles ou néo banques.

On peut aussi trouver des banques de dépôt uniquement. Ce type de banques ne propose pas d'autres services que des dépôts.

##### **4.2. Les banques d'affaires**

Les banques d'affaires s'occupent de finance d'entreprises. Elles accompagnent les grandes entreprises en proposant divers services bancaires comme des conseils stratégiques et financiers. Ces banques d'affaires accompagnent aussi les entreprises sur des projets de fusions-acquisitions.

##### **4.3. Les banques d'investissement**

Les banques d'investissement ont une activité basée sur les marchés financiers. Ces banques d'investissement achètent et vendent des actions, des obligations ou des produits dérivés sur les marchés financiers. Elles peuvent aussi s'occuper de levée de fonds pour des entreprises nouvellement cotées ou gérer des opérations de change.

##### **4.4. Les banques centrales**

Les banques centrales sont les banques des banques. En Europe, la banque centrale s'appelle la Banque Centrale Européenne (BCE). Aux Etats-Unis, la banque centrale porte le

## Chapitre 1 : Généralités sur les banques et les crédits bancaires

---

nom de réserve fédérale américaine ou FED (Federal reserve system). La plupart des pays sont rattachés à une banque centrale.

Les banques centrales sont des organisations qui ont une influence sur l'économie mondiale. Elles sont responsables de la création de monnaie.

### Section 02 : Cadre conceptuel de la notion du crédit

Dans la perspective de multiplicité et de diversité des besoins de la clientèle de la banque, les produits bancaires en matière de crédit connaissent un développement extraordinaire.

De ce fait, chaque client doit disposer des ressources financières suffisantes pour couvrir ses besoins de financement. De ce fait, il va recourir à la banque pour demander des crédits. Tout au long de cette section, nous allons présenter la définition du crédit et ses caractéristiques d'une part ainsi que le rôle du crédit et ses différents types d'autre part.

#### 1. Définition du crédit

« Le mot « CREDIT » trouve son origine du verbe latin « CREDERE » qui signifie croire ou faire confiance. Cette dernière demeure l'élément essentiel en matière de crédit. Plusieurs auteurs ont tenté d'une manière ou d'une autre et cela sous plusieurs aspects matériel, psychologique, juridique et financier de définir le terme « CREDIT » : le crédit est la faculté de se procurer des capitaux, par la suite de confiance que l'on inspire ou de la solvabilité que l'on présente »<sup>12</sup>.

Sur l'aspect juridique, le crédit est défini par l'ordonnance n°03-11 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit comme étant :

« ...tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'aval, cautionnement ou garantie

Sont assimilés à des opérations de crédits les opérations de location assorties d'option d'achat notamment le crédit-bail.»<sup>13</sup>.

De plus, « faire crédit c'est faire confiance c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat contre la promesse que le même

---

<sup>12</sup> Dictionnaire petit Larousse (grand format), nouvelle édition, 2001, P.208

<sup>13</sup> Article 68, ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit

## Chapitre 1 : Généralités sur les banques et les crédits bancaires

---

bien ou un bien équivalent, vous sera restitué dans un certain délai le plus souvent avec rémunération du service rendu et du danger rendu, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service »<sup>14</sup>.

### 2. Les caractéristiques du crédit bancaire

Le crédit est l'opération par laquelle un établissement de crédit met ou promet de mettre à la disposition d'un client une somme d'argent, moyennant les intérêts et les frais, pour une durée déterminée ou indéterminée et que le client doit rembourser. D'une façon générale, le crédit résulte de la combinaison de trois caractéristiques : Le temps ou le délai pendant lequel le bénéficiaire dispose des fonds prêtés, la confiance faite par le créancier au débiteur et la promesse de restitution des fonds prêtés.

#### 2.1. La confiance<sup>15</sup>

C'est la base de toute décision de crédit qui existe entre le prêteur et l'emprunteur. Il a pour objet les institutions qui permettent au créancier de faire confiance au débiteur, parce qu'elles lui donnent l'assurance qu'il sera payé à l'échéance. Cette confiance repose sur une appréciation des besoins.

#### 2.2. Le temps

Le crédit est consenti pour un certain temps, une certaine durée. Cette durée est d'ailleurs un des critères de classification des opérations de crédit ; ainsi on distingue :

- Le crédit à court terme : lorsque la durée ne dépasse pas 2ans.
- Le crédit à moyen terme : la durée est comprise entre 2ans et 7ans.
- Le crédit à long terme: la durée est supérieure à 7 ans

#### 2.3. La promesse de remboursement<sup>16</sup>

La promesse de remboursement est la contrepartie de la confiance que le banquier fait à l'emprunteur. Cette promesse signifie que ce dernier s'engage à rembourser le capital emprunté majoré d'intérêts.

---

<sup>14</sup> PETIT-DUTAILLIS G. : « le risque du crédit bancaire », Edition économique, Paris, 1963 P7

<sup>15</sup> BOUKROUS Djamila, mémoire de magistère « les circuits de financement des petites et moyennes entreprises en Algérie », promotion 2007, p99

<sup>16</sup> DAHMANI Adada, RACHDI Kahina, mémoire « L'impact du crédit à la consommation sur la production locale », promotion 2016/2017, p10

### **3. Types du crédit bancaire**

Il existe plusieurs formes de crédit bancaire, ce qui offre aux emprunteurs plusieurs possibilités de choisir la forme qui leur convient. On distingue cinq catégories de crédit bancaire à savoir :

#### **3.1. Les crédits d'exploitation<sup>17</sup>**

Une entreprise en activité peut se trouver à tout moment en situation de déficit de trésorerie, et pour remédier à la situation, elle doit trouver des crédits de fonctionnement qui ont pour vocation principale le financement d'exploitation.

Les crédits d'exploitation sont des crédits classiques qui servent à couvrir en temps les besoins de trésorerie des entreprises en finançant l'actif circulant du bilan, plus précisément les valeurs d'exploitation et/ou réalisable. Il sert, généralement, à lui procurer des liquidités ; de façon à pouvoir assurer des paiements à court terme, dans l'attente de recouvrement de créance facturée. Ces liquidités sont soumises aux variations saisonnières ou conjoncturelles.

#### **3.2. Les crédits d'investissement**

Que ce soit à leur création ou durant leur cycle d'exploitation, les entreprises ont généralement exprimé des besoins de financement induits par la nécessité de procéder à des investissements.

En effet, pour produire, les entreprises n'ont pas besoin que de matières ou de mains d'œuvre mais également d'outils de production, de terrains, de constructions, de matériel de transport ...etc.

Le financement de ces investissements nécessite la mise en place de capitaux généralement très importants et qui ne peuvent, le plus souvent, être couverts qu'en partie par les ressources propres de l'entreprise. Le recours à un financement externe est donc généralement inévitable. Devant la difficulté d'accès au marché financier, qui est peu développé dans notre pays par rapport aux différents intervenants (intermédiaires, offreurs et demandeurs des capitaux), le prêt bancaire est alors la solution la plus abordable pour compléter l'autofinancement de l'entreprise et lui permettre ainsi d'acquiescer les investissements souhaités<sup>18</sup>.

---

<sup>17</sup> BOUKROUS Djamila, mémoire de magistère « les circuits de financement des petites et moyennes entreprises en Algérie », promotion 2007, p100

<sup>18</sup> DAHMANI Adada, RACHDI Kahina, mémoire « L'impact du crédit à la consommation sur la production locale », promotion 2016/2017, p17

Les crédits d'investissement sont des crédits dont la durée de vie correspond à la durée d'amortissement du bien. Ils financent l'outil de production, comme ils peuvent avoir comme objet la subvention aux besoins d'équipements. Leur remboursement provient du bénéfice que procure la vente des biens et des produits.

Il est possible de classer les crédits bancaires destinés au financement des investissements en deux grandes catégories<sup>19</sup>.

### **3.2.1. Les crédits classiques**

Ces crédits sont des concours directs c'est à dire utilisables par le débit d'un compte, leurs durée de remboursement est au minimum de deux (02) ans. Ils peuvent être accordés à long ou à moyen terme (CMLT).

#### **❖ Les Crédits à Moyen Terme (CMT)**

Le crédit à moyen terme est un crédit d'investissement destiné à financer les acquisitions de matériels et installations légères tels que : les véhicules, les machines, et autres équipements dont la durée d'amortissement est égale à la durée de remboursement de ce crédit qui se situe entre deux (02) ans et sept (07) ans.

Un financement par crédit à moyen terme ne doit pas couvrir la totalité de l'investissement. Une entreprise qui désire s'équiper doit faire un effort d'autofinancement. Le banquier finance au maximum 70 % du montant toutes taxes comprises de l'investissement. On se basant sur la possibilité de refinancement l'on peut distinguer entre les crédits à moyen terme mobilisables, les crédits à moyen terme non mobilisables et les crédits à moyen terme réescomptables.

- **Les crédits à moyen terme mobilisables**

Pour ce type de crédit, le banquier ne va pas réescompter le crédit auprès de la banque centrale, mais cherchera plutôt à le mobiliser sur le marché financier, lequel est inopérant en Algérie.

- **Les crédits à moyen terme non mobilisables**

C'est un crédit qui n'offre pas de possibilités de refinancement à la banque ; il est alimenté par la propre trésorerie de cette dernière. Il en résulte que le taux d'intérêt débiteur appliqué à ce type de crédit est plus élevé à celui appliqué dans les crédits à moyen terme mobilisables.

---

<sup>19</sup> BOUKROUS Djamila, mémoire de magistère « les circuits de financement des petites et moyennes entreprises en Algérie », promotion 2007, p118

- **Les crédits à moyen terme réescomptable**

Pour pouvoir faire face l'immobilisation des fonds décaissés à l'occasion de la réalisation du crédit, la banque est obligée de recourir au réescompte auprès de la Banque Centrale.

« La Banque Centrale peut réescompter aux banques et établissements financiers pour des périodes de six (06) mois au maximum ou prendre en pension les effets créés en représentation de crédits à moyen terme. Ces réescomptes sont renouvelables, mais pour une période ne pouvant excéder trois (03) années. Les effets doivent comporter, en dehors de la signature du cédant, deux signatures de personnes physiques ou morales notoirement solvables, dont l'une peut être remplacée par la garantie de l'Etat »<sup>20</sup>.

- ❖ **Les crédits à long terme**

Ils sont par définition des crédits dont la durée excède sept ans. Généralement elle est comprise entre sept (07) et quinze (15) ans avec un différé d'amortissement de 02 à 04 ans. Ils sont destinés à financer les immobilisations lourdes et en particulier les constructions, les logements, les bâtiments, hôtels...etc.

La durée du financement correspond, généralement, à la durée d'amortissement des immobilisations financées et le montant du crédit ne doit pas couvrir la totalité de l'investissement.

Pour ce type de financement, les banques ne jouent, la plupart du temps, qu'un rôle de relais avec toutefois, dans certains cas, une participation en risque avec l'établissement prêteur.

### 3.2.2. Le crédit-bail(le leasing)

« Le crédit-bail est une technique de financement d'une immobilisation par laquelle une banque ou une société financière acquiert un bien meuble ou immeuble pour le louer à une entreprise, cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle généralement faible en fin de contrat »<sup>21</sup>.

Dans cette forme du crédit met en relation trois (03) partenaires<sup>22</sup> :

Le crédit-bailleur (banque) ; Le crédit preneur (l'entreprise) ; Le fournisseur.

- ❖ **Mécanisme**

- L'entreprise choisit son équipement.
- Le fournisseur est réglé par la société de crédit-bail.

<sup>20</sup> L'article 71 de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

<sup>21</sup> BERNET-ROLLANDE L. : « Principe de technique bancaire » ; 25ème édition ; Dunod ; Paris ; 2008 ; P.344.

<sup>22</sup> Idem

- La durée du contrat doit correspondre à la vie économique du bien loué.
- À la fin du contrat, le locataire peut acquérir le bien loué, le restituer ou dans certains cas renouveler le contrat sur de nouvelles bases.

#### ❖ **Formes du crédit-bail**

Selon la nature du bien à financer, il existe plusieurs types de leasing :

##### • **Le crédit-bail mobilier**

« Il consiste en une opération de location d'un bien d'équipement, de matériel d'outillage, acheté en vue de cette location, par la société de crédit-bail sollicitée, celle-ci demeure propriétaire du bien »<sup>23</sup>.

##### • **Le crédit-bail immobilier**

Il concerne des biens professionnels déjà construits ou à construire. Il pouvant adopter le statut de sociétés immobilières pour le commerce de l'industrie. En effet, l'entreprise choisit son équipement, le fournisseur est réglé par la société de crédit-bail, la durée du contrat doit correspondre à la vie économique du bien loué. A la fin du contrat, le locataire peut acquérir le bien loué, le restituer ou dans certains cas renouveler le contrat sur de nouvelles bases<sup>24</sup>.

### **3.3. Le financement du commerce extérieur**

Le commerce extérieur désigne l'ensemble des transactions commerciales réalisées entre un pays et le reste du monde soit pour s'approvisionner en matières premières ou pour marchander leurs produits. Elles seront soit en position d'exportatrices ou d'importatrices.

Ces transactions engendrent une importante circulation des biens, des services et des capitaux.

Les opérations effectuées avec l'étranger sont rendues très complexes, ce qui nécessite l'intervention des banques pour faciliter les transactions du commerce extérieur.

#### **3.3.1. Financement des importations**

Les opérations réalisées à l'international, de par l'éloignement géographique, les différences de réglementations et des longues, revêtent des risques considérables pour des opérateurs économiques les initiant. Les banques interviennent pour faciliter la réalisation des opérations d'importations par une technique plus élaborée et plus adéquate dans ce cas est « le crédit documentaire ».

---

<sup>23</sup> BOUYAKOUB F « l'entreprise et le financement bancaire », Alger 2000, P256.

<sup>24</sup> BERNET-ROLLANDE L. : « Pratique de technique bancaire » ; 23<sup>ème</sup> édition Dunod ; Paris ; 2004 ; P.345.

- **Le crédit documentaire**

Est un engagement de pris par la banque de l'importateur de garantir à l'exportateur le paiement des marchandises ou l'acceptation d'une traite contre la remise des documents attestant de l'expédition et de la qualité des marchandises prévues au contrat<sup>25</sup>.

Il a pour vocation à répondre à deux contraintes essentielles du commerce international. L'exportateur veut bien vendre ses marchandises mais il a peur de ne pas être payé, et l'importateur veut bien payer mais il a peur de ne pas être livré.

### **3.3.2. Financement des exportations**

Dans ce contexte, les banques sont appelées à jouer leur rôle dans la relance économique et l'ouverture du marché sur l'extérieur, en offrant aux exportateurs des possibilités de financement. Dans le registre des crédits destinés au financement des exportations, on distingue<sup>26</sup> :

- **Le crédit fournisseur**

Est un crédit bancaire accordé directement au fournisseur (exportateur) qui lui-même consenti un délai de paiement de son partenaire étranger (importateur). Ce crédit permet à l'exportateur d'escompter sa créance et d'encaisser, au moment de livraison partielle ou totale de l'exportation, le montant des sommes qui lui sont dues par l'acheteur étranger<sup>27</sup>.

- **Le crédit acheteur**

C'est une ouverture de crédit par laquelle une banque du pays exportateur s'engage à réaliser un prêt, directement à son client étranger, afin qu'il acquière des biens et/ ou services auprès du fournisseur.

La formule de base du crédit acheteur s'articule, par conséquent, autour de deux contrats ; le contrat commercial entre le fournisseur et l'acheteur d'une part, et l'ouverture du crédit entre le banquier du pays exportateur et l'acheteur emprunteur d'autre part. Une fois le contrat mis en place, une première période d'utilisation s'ouvre durant laquelle le fournisseur exécute ses prestations envers l'acheteur et est payé par la banque, puis en seconde période, l'importateur étranger rembourse la banque pour le crédit qu'elle a réalisé<sup>28</sup>.

---

<sup>25</sup> BERNET-ROLLANDE, L.: « Principe de technique bancaire » ; 25<sup>ème</sup> édition ; Dunod ; Paris ; 2008 ; P.358

<sup>26</sup> MANNAI, S. ; SIMON, Y. : « Technique financière internationale » ; 7<sup>ème</sup> édition ; Economica ; Paris ; 2001 ; P.580.

<sup>27</sup> Idem, P.581

<sup>28</sup> BOUSQUET J-C. : l'entreprise et les banques, P229.

### **3.4. Les crédits aux particuliers**

Les particuliers peuvent disposer de ressources suffisantes pour assurer leurs besoins, comme il peut arriver que leurs disponibilités ne leur permettent pas de réaliser une opération quelconque. Pour cela, ils peuvent se tourner vers son banquier qui est à même de l'aider à faire face à différents besoins.

Les crédits aux particuliers sont des crédits affectés, essentiellement, à la consommation de biens et services octroyés à des personnes physiques. Il existe deux formes de ce type de crédit :

#### **3.4.1. Le crédit à la consommation**

Les crédits à la consommation permettent soit de financer des besoins de trésorerie soit de financer l'achat à tempérament de biens de consommation à usage domestique : appareils ménagers, ameublement, automobiles. Ils sont distribués soit par les banques soit par des sociétés financières spécialisées.

Dans le cas de crédits liés à l'achat de biens de consommation, le dossier est établi lors de la conclusion du contrat de vente passé entre le vendeur et l'acheteur. Si le prêt n'est pas obtenu, le contrat de vente est résilié<sup>29</sup>.

#### **3.4.2. Le crédit immobilier**

Le crédit immobilier est un prêt octroyé par une banque aux particuliers et aux entreprises est destiné à financer une opération immobilière (acquisition, construction, travaux,...).

Le montant accordé peut aller jusqu'à 100 % de l'investissement projeté mais les banques exigent la plupart du temps la production d'un apport personnel (en pratique, compte tenu de la forte concurrence que se font les banques sur ce type de crédit, il n'est pas rare que les emprunteurs solvables obtiennent des financements pour la totalité de leur investissement).

Ce type de crédit, d'une durée de 2 à 35 ans, peut être remboursé par mois, trimestre ou semestre avec des échéances constantes<sup>30</sup>.

### **3.5. Les crédits de financement des créances professionnelles**

Le plus gros problème de l'entreprise est donc le décalage fréquent entre les ventes et les règlements de ces ventes. Pour cela, elle peut utiliser l'escompte ou faire recours à l'affacturage pour en procurer des fonds.

---

<sup>29</sup> Idem, P.149.

<sup>30</sup> Idem, P.154

### 3.5.1. L'escompte

L'escompte est une opération qui consiste pour le banquier à racheter à une entreprise les effets de commerce dont elle est porteuse (bénéficiaire final) avant l'échéance et ce moyennant le paiement d'agios, le cédant restant garant du paiement. L'escompte fait donc intervenir trois parties : l'entreprise bénéficiaire de l'escompte, appelée le cédant, le débiteur de l'effet, appelé le cédé et le banquier qui est, lui, le cessionnaire<sup>31</sup>.

### 3.5.2. L'affacturage<sup>32</sup>

La technique de l'affacturage ou de factoring consiste en un transfert de créances commerciales de leur titulaire à une société d'affacturage (le factor) qui se charge d'en opérer le recouvrement et qui en garantit la bonne fin, même en cas de défaillance du débiteur. Le factor peut régler par anticipation tout ou partie du montant des créances transférées. Sont particulièrement intéressés par l'affacturage :

- les entreprises à forte croissance pour lesquelles le factor prend en charge la gestion du poste client ;
- les affaires encore jeunes dont le développement de l'activité est aléatoire ou cyclique, pour lesquelles le factor pallie l'embauche d'un comptable ;
- les sous-traitants dont la clientèle se réduit à quelques noms (ex. : sociétés d'intérim, de nettoyage, de service informatique) ;
- les entreprises dont le poste client est très divisé et fastidieux à gérer.

## 4. Le rôle du crédit bancaire

Le crédit bancaire est un moteur de l'économie, c'est un facteur important du développement des entreprises. Il joue un rôle de facilitation des échanges, stimulation de la production, l'amplification du développement et enfin son rôle d'instrument de création monétaire<sup>33</sup>.

• **Il permet les échanges** : le recours au crédit permet une anticipation de recettes et donne ainsi à l'avance un pouvoir d'achat ou d'échange aux entreprises. En anticipant le revenu des ventes, il permet d'assurer la continuité dans le processus de production et de commercialisation aussi bien sur le marché national que sur le marché international.

---

<sup>31</sup> Idem

<sup>32</sup> BEGUIN J-M, BERNARD A « L'essentiel des techniques bancaires », Edition d'organisation groupe eyrollers, Paris 2008, P260.

<sup>33</sup> BOUKROUS Djamilia, mémoire de magistère « les circuits de financement des petites et moyennes entreprises en Algérie », promotion 2007, P98.

• **Il stimule la production** : Le recours au crédit permet à l'entreprise d'acquérir une nouvelle technologie et d'acheter les outils de production adaptés, lui permettent d'accroître la qualité et quantité de sa production. Quand au crédit à la consommation, il stimule les achats et par conséquent le secteur de production.

• **Il amplifie le développement** : les effets d'un prêt pour l'achat d'un bien de production ou de consommation. Ces effets ne se manifestent pas uniquement chez l'agent économique bénéficiaire de l'opération mais, ils s'étendent indirectement à d'autres agents. C'est le rôle multiplicateur du crédit.

• **Un instrument de création monétaire** : les banques, en octroyant du crédit, créent les flux monétaires. Elles utilisent les ressources dont elles disposent sous forme de dépôts pour consentir des crédits à leurs clients sans que, pour autant cela prive les déposants des possibilités d'utiliser leurs dépôts.

### **Section 03 : le risque de crédit et ses modes de gestion**

Généralement, une opération d'octroi de crédit considérée, du point de vue du prêteur est une opération risquée qui suppose du crédit totalement exempt de risque, quelles que soient les garanties dont il est assorti. Le risque est pratiquement inséparable du crédit.

La relation entre banquier et entreprise est essentiellement se base sur la confiance. Afin d'éviter que ne s'instaure un climat de méfiance, les chefs d'entreprises doivent s'efforcer d'être plus transparents vis-à-vis de leurs banquiers.

En effet, beaucoup de banquiers accordent des crédits en s'appuyant sur des critères économiques et financiers, pour cela ils ont besoin d'informations fiables, récentes et régulières et de données financières mises à jour. Cette transparence est un critère primordial pour la gestion du risque de crédit en jeux de la relation.

#### **1. La source et la définition du risque de crédit**

##### **1.1. La source du risque de crédit<sup>34</sup>**

Les circuits de financement réalisent la fonction essentielle de conduire les fonds vers les particuliers ou les entreprises qui ont des opportunités d'investissement productif. Si le système financier ne réalise pas cette fonction correctement, alors l'économie ne peut fonctionner de façon efficace et la croissance économique sera menacée. Par conséquent, le

---

<sup>34</sup> BOUKROUS Djamila, mémoire de magistère « les circuits de financement des petites et moyennes entreprises en Algérie », promotion 2007, P131.

## Chapitre 1 : Généralités sur les banques et les crédits bancaires

---

système financier doit combattre les problèmes d'information asymétrique, dans lesquels l'une des parties d'un contrat financier possède une information bien moins précise que l'autre.

L'information asymétrique conduit à deux problèmes basiques dans le système financier : la sélection adverse et l'aléa moral.

### 1.1.1. La sélection adverse

La sélection adverse intervient avant que la transaction financière n'ait lieu, lorsque les risques de mauvais crédits potentiels sont ceux qui recherchent un crédit le plus activement. Par exemple, ceux qui souhaitent prendre de gros risques sont probablement plus à même de prendre un emprunt, même à des taux d'intérêts élevés, car ils se soucient moins de rembourser l'emprunt. Donc, le prêteur doit vérifier le problème d'asymétrie informationnelle en séparant les bons des mauvais risques de crédit. Mais ce processus est inévitablement imparfait et la crainte de la sélection adverse va conduire les prêteurs à réduire la quantité de prêts qu'ils accorderaient.

### 1.1.2. L'aléa moral

L'aléa moral intervient après que la transaction ait eu lieu. Il intervient parce qu'un emprunteur a une incitation à investir dans des projets à hauts risques dans lesquels l'emprunteur gagne beaucoup s'il réussit, mais dans lesquels le prêteur supporte la plus grande part de la perte si le projet échoue. Donc le prêteur est soumis à cet aléa selon lequel l'emprunteur s'engage dans des activités qui réduisent la probabilité de remboursement.

Par conséquent, le conflit d'intérêt potentiel entre l'emprunteur et le prêteur issu de l'aléa moral implique que les prêteurs prêteront moins qu'ils ne le pourraient, d'où des niveaux de prêts et d'investissement sous-optimaux.

## 1.2. Définition du risque de crédit

Le crédit bancaire est lié à la notion du risque car l'intervention du risque peut s'effectuer durant une période qui nécessairement sépare le moment de l'octroi du crédit à l'échéance de remboursement prévue ou peut arriver des événements imprévisibles susceptibles de grever la solvabilité du débiteur<sup>35</sup>.

Le risque de crédit peut être défini par la perte potentielle qu'une banque endosse dès qu'elle prête des fonds à un agent économique et il ne parvient pas à rembourser toute ou une partie de sa dette à l'échéance convenue. Il dépend de trois paramètres : le montant de la

---

<sup>35</sup> TALEB Bendiab Asma, cours d'économie monétaire et bancaire, université Abou Bekr Belkaid Tlemcen 2020

## Chapitre 1 : Généralités sur les banques et les crédits bancaires

---

créance, la probabilité de défaut et la part de non-recouvrement de la créance en cas de défaut<sup>36</sup>.

### 2. Types et niveaux du risque de crédit<sup>37</sup>

#### 2.1. Types du risque de crédit

Le risque de crédit peut revêtir trois aspects différents :

- Le risque d'immobilisation ;
- Le risque non remboursement ;
- Le risque trésorerie

##### 2.1.1. Le risque d'immobilisation<sup>38</sup>

L'immobilisation constitue pour la banque l'impossibilité de mobiliser (Placer) ses titres de portefeuille de créances pour son refinancement. Le risque d'immobilisation consiste pour le banquier de se trouver dans l'obligation de faire face aux retraits des dépôts utilisés pour consentir des crédits.

##### 2.1.2. Le risque de non remboursement

Le risque de non-remboursement est le principal risque du banquier. Il est lié à la défaillance de l'entreprise à l'échéance en raison d'une dégradation de la situation financière de l'entreprise (liquidité et solvabilité) ou bien par une mauvaise gérance du client.

##### 2.1.3. Le risque d'incertitude de recouvrement

C'est le risque lié au taux de recouvrement de la créance, ce taux détermine le montant qui sera récupéré suite à la défaillance de la contrepartie après avoir entrepris des procédures judiciaires.

### 2.2. Les niveaux du risque de crédit<sup>39</sup>

Le risque encouru par le banquier prêteur se situe à trois niveaux : Le niveau individuel, le niveau sectoriel et le niveau général.

#### 2.2.1. Le risque individuel

Ce risque est fonction de la situation financière, industrielle ou commerciale de l'entreprise. Les affaires qui manquent de ressources, qui n'ont pas un fond de roulement

---

<sup>36</sup> Wwww.capital.fr, consulté le 01/06/2022

<sup>37</sup> TALEB Bendiab Asma, cours d'économie monétaire et bancaire, université Abou Bekr Belkaid Tlemcen 2020

<sup>38</sup> AUSSET G, MARGERIN G. : « investissement et financement », Sedifor, Paris, 1990, p.86

<sup>39</sup> TALEB Bendiab Asma, cours d'économie monétaire et bancaire, université Abou Bekr Belkaid Tlemcen 2020

## Chapitre 1 : Généralités sur les banques et les crédits bancaires

---

suffisant, qui sont endettés ou la trésorerie est « lourde » ou une production de mauvaise qualité doivent inspirer au banquier une grande méfiance. Le risque individuel est aussi fonction de la nature de l'opération à financer, de sa durée et de son montant. Il se mesure également à la compétence technique des dirigeants de l'entreprise et à leur moralité.

### 2.2.2. Le risque sectoriel

Ce risque réside dans les brusques changements qui peuvent se produire dans les conditions d'exploitation commerciale ou industrielle : changement d'une activité, apparition de produits équivalents et moins chers, pénurie de matières premières et effondrement des prix.

Ce risque menace les banques trop engagées financièrement dans le secteur d'activité donné. Il suffit que ce secteur soit durement frappé par une forte crise pour que les banques connaissent de graves difficultés.

### 2.2.3. Le risque général

Ce type est lié à la survenance de crises politiques ou économiques internes ou encore d'événements naturels (inondation, sécheresse...) qui peuvent causer des préjudices importants aux entreprises. Les crises de grandes ampleurs peuvent même amener des entreprises à déposer leurs bilans.

## 3. Les conséquences du risque de crédit

Le risque de crédit engendre un ensemble des résultats sur la banque, nous citons :

- **La dégradation du rating de la banque**

Le rating de la banque estime sa capacité à remplir ses obligations. Parmi les critères dont les agences de notation se basent pour attribuer la note, le résultat réalisé par la banque. Ceci dit qu'une baisse de ce résultat peut ramener l'agence à réviser le rating de la banque à la baisse, ce qui portera atteinte à l'image de marque de la banque. Ainsi, cette baisse va éveiller une défaillance de la part des déposants qui les incitera à retirer leurs fonds de la banque, provoquant par ce fait un risque d'illiquidité.

- **La dégradation de la solvabilité de la banque**

Le recours aux fonds propres de la banque pour absorber les pertes survenues ou couvrir les risques courants pourrait conduire à l'insolvabilité de la banque, à un terme moyen ou long.

- **Un risque systémique**

L'insolvabilité d'une banque pourrait entraîner à sa défaillance, ce qui peut engendrer par un effet domino à une crise systémique. En effet, la faillite d'une banque peut provoquer

## **Chapitre 1 : Généralités sur les banques et les crédits bancaires**

---

celle d'une autre par le biais des échanges interbancaires, notamment par la titrisation des crédits. Ce qui donne la naissance à des produits financiers à haut risque avec un aspect toxique parfois.

### **4. Moyens de prévention et gestion du risque de crédit**

#### **4.1. Moyens de prévention du risque de crédit**

Une analyse approfondie du dossier de crédit constitue le meilleur moyen de garantie pour limiter les risques du crédit, le banquier ne reste pour autant à l'abri des imprévus pouvant survenir. Pour s'en prémunir, le banquier dispose de plusieurs moyens de gestion et de limitation de ces risques soit par l'application des règles prudentielles ou par le recueil des garanties ou bien par le suivi de ses engagements.

##### **4.1.1. Application des règles prudentielles**

Les règles prudentielles sont des normes de gestion imposées par la Banque d'Algérie aux banques et aux établissements financiers. L'instauration de ces règles vient dans le but de renforcer la structure financière des établissements financiers, de surveiller l'évolution des risques bancaires et de protéger les déposants.

Toutes les banques et établissements financiers sont tenus de se conformer aux règles prudentielles édictées par la Banque d'Algérie. Ces règles ont pour objet :

- Accroître la sensibilité des exigences de fonds propres aux risques ;
- Appréhender l'ensemble des risques ;
- Inciter les banques à adopter des systèmes de mesure et de gestion des risques plus appropriés ;
- Renforcer le rôle de la supervision et du contrôle bancaire ;
- Améliorer la communication financière ;
- Promouvoir la solidité du système financier international ;
- Promouvoir l'égalité des conditions de concurrence entre les banques.

##### **4.1.2. La couverture des risques**

Conformément à l'article 04 du règlement n°90-01 du 04/07/1990 relatif au capital minimum des Banques et Etablissements Financiers, les banques doivent avoir un capital social supérieur ou égal à 500 millions DA.

De plus, les autorités monétaires ont instauré une norme de gestion que les banques sont tenues de respecter en permanence, c'est le ratio de solvabilité ou ratio Cook. Il met en

## Chapitre 1 : Généralités sur les banques et les crédits bancaires

---

rapport le montant des fonds propres nets et celui de l'ensemble des risques crédits qu'ils encourent, il doit être à un minimum de 8%.

$$\frac{\text{fondspropres}}{\text{risques crédits pondérés} + \text{risque de marché}} \geq 8\%$$

Les risques encourus pondérés sont les risques encourus sur la clientèle auxquels on applique un taux de pondération fonction du risque lié à l'engagement. Les risques encourus et le taux de pondération attribué à chacun sont déterminés par l'article 09 et 11 de l'instruction 74-94 du 29/11/1994 fixant les règles prudentielles de gestion des Banques et Etablissements Financiers.

**NB :** d'après la nouvelle réglementation prudentielle de 2014, et selon le règlement 14-01 le ratio Cook est remplacé par un coefficient minimum global de solvabilité(CMgS) qui est le rapport entre l'ensemble des fonds propres réglementaires(FPr) et l'ensemble des risques pondérés de crédit(RC), opérationnels(RO) et de marché(RM).

$$CMgS = \frac{\Sigma FPr}{\Sigma(RC + RO + RM)} \geq 9.5\%$$

La défaillance d'un ou de plusieurs clients importants sur lesquels s'est concentré l'ensemble des engagements, peut entraîner la faillite de la banque. C'est la raison pour laquelle les banques doivent veiller à diversifier leurs portefeuilles pour pouvoir limiter au maximum les risques encourus. Pour ce faire, la réglementation prudentielle a fait obligation aux Banques et Etablissements Financiers de respecter les limites suivantes :

- Sur un même client : le montant des risques encourus ne peuvent excéder 25% des fonds propres nets de la banque ;
- Sur un groupe de client : le montant global des risques encourus ne doivent en aucun cas excéder huit(08) fois le montant des ressources propres de la banque.

### 4.1.3. La prise de garanties

La prise de garanties n'est pas obligatoire et les usages bancaires font qu'elle est rarement demandée pour les crédits à court terme, elle prend alors la forme d'une caution du chef d'entreprise ; par contre, elle est presque toujours requise pour les crédits à long et moyen terme. Elle prend la forme d'hypothèques ou nantissement. Les garanties sont prises

## Chapitre 1 : Généralités sur les banques et les crédits bancaires

---

soit lors de crédit, soit en cours de réalisation si la situation du client semble évoluer de façon défavorable. La prise de garanties ne supprime pas pour autant tout risque de non remboursement.

### 4.1.4. La gestion du risque de crédit globale de la banque

Indépendamment de son destinataire, tout crédit supplémentaire accroît le risque de crédit global de la banque et la gestion de ce risque repose sur deux principes : La division et la limitation.

#### a. La division des risques

D'une part il est périlleux pour une banque, sauf si elle a été créé dans ce dessein, de concentrer ses clients dans un ou quelque secteurs de l'activité au niveau de l'exploitation. La diversification des domaines d'intervention permet de maintenir ce risque dans des propositions raisonnables. D'autre part, certaines entreprises de grande dimension ont de tels besoins de crédits qu'une banque, même importante, ne peut être le seul pourvoyeur de capitaux. Les pratiques bancaires françaises ont répandu l'usage des pools.

#### b. La limitation des risques

La limitation est mise en œuvre de deux façons. La banque, dans un premier temps, fixe une limite maximum au totale des actifs à risque par rapport au total de bilan, ce qui implique une démarche identique au calcul du ratio de solvabilité ou les actifs, pondéré, sont mis en rapport avec les fonds propres. Dans un second temps, la banque fixe des plafonds de crédits par emprunteur ou groupe d'emprunteurs, par secteurs d'activité économique ou par zones géographique d'entreprise, de secteurs ou de pays avec lesquels elle est en relation.

### 4.2. Gestion du risque de crédit

Le banquier qui accorde des crédits ne doute pas en principe de la solvabilité de son client. Mais celle-ci, effective au moment de l'octroi, ne le sera peut être plus à l'échéance de l'emprunt. Ainsi, la prise de garanties conforte le banquier dans son souci de recouvrer les fonds prêtés. Il est donc naturel qu'une banque prenne des garanties, même si elle espère à la date de remboursement ne pas avoir à les mettre en jeu.

On distingue deux types de garanties : les garanties réelles et les garanties personnelles.

#### a) Les garanties réelles

Une garantie réelle est un élément d'actif, peut être mobilier. Ces garanties donnent donc au créancier un droit réel sur le bien, elles revêtent généralement deux formes selon la nature du bien donné en garantie à savoir :

### ❖ L'hypothèque

Le contrat d'hypothèque est défini par l'article 882 du Code Civil comme étant : «le contrat par lequel le créancier acquiert sur un immeuble affecté au paiement de sa créance, un droit réel qui lui permet de se faire rembourser, par préférence aux créanciers inférieurs en rang, sur le prix de cet immeuble en quelque main qu'il passe ... »<sup>40</sup>.

L'hypothèque peut être constituée en vertu d'un acte authentique (hypothèque conventionnelle), d'un jugement (hypothèque judiciaire) ou de la loi (hypothèque légale). Selon le mode de constitution, il existe trois (03) sortes d'hypothèques :

#### ✓ L'hypothèque conventionnelle

L'hypothèque est dite conventionnelle lorsqu'elle résulte d'une convention (contrat) établie en la forme authentique entre la banque et le débiteur pour garantir le paiement de la créance.

Le contrat doit être inscrit à la conservation des hypothèques afin de renseigner les tiers du privilège de la banque et de donner rang à celui-ci.

#### ✓ L'hypothèque légale

L'article 179 de la loi 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit, stipule : « il est institué une hypothèque légale sur les biens immobiliers du débiteur au profit des banques et établissements financiers en garantie de recouvrement de leurs créances et des engagements consentis envers eux »<sup>41</sup>.

#### ✓ L'hypothèque judiciaire

Elle découle d'une décision obtenue par la banque ayant entrepris des poursuites contre le débiteur, afin de pouvoir prendre une inscription d'hypothèque sur l'immeuble.

### ❖ Le nantissement

Selon l'article 948 du Code Civil : « le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou de celle d'un tiers, à remettre au créancier ou à une autre personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance et peut se faire payer sur le prix de cet objet en quelque main qu'il passe par préférence aux créanciers chirographique et aux créanciers inférieurs en rang »<sup>42</sup>.

---

<sup>40</sup> L'article 882 du Code Civil Algérien.

<sup>41</sup> L'article 179 de la loi 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit.

<sup>42</sup> L'article 948 du code civil Algérien.

## Chapitre 1 : Généralités sur les banques et les crédits bancaires

---

Le nantissement peut être constitué pour garantir une créance conditionnelle, future, éventuelle, un crédit ouvert ou l'ouverture d'un compte courant, à condition que le montant de la créance garantie ou le maximum qu'elle pourrait atteindre soit déterminé par l'acte constitutif. Le nantissement est, sauf disposition légale contraire, inséparable de la créance qu'il garantit. Il en dépend quant à sa validité et à son extinction.

### b) les garanties personnelles

Une garantie personnelle est un engagement pris par une personne physique ou morale, sans référence à un bien précis, de satisfaire aux obligations du débiteur si celui-ci n'y satisfait pas à échéance.

Les garanties personnelles se réalisent sous la forme juridique du cautionnement et de l'aval, ce dernier n'étant qu'une forme particulière du cautionnement instituée par la législation des effets de commerce.

#### ❖ Le cautionnement

L'article 644 du Code Civil algérien stipule : « Le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même »<sup>43</sup>.

Selon l'article 645 du Code Civil, le cautionnement est un acte consensuel, c'est-à-dire qu'il ne peut être constaté et prouvé que par écrit. On peut distinguer entre deux formes de cautionnement :

- **Le cautionnement simple**

Dans ce cas, la caution peut requérir le bénéfice de discussion. Le créancier ne peut exécuter sur les biens de la caution qu'après avoir discuté le débiteur dans ses biens.

- **Le cautionnement solidaire**

Dans ce cas, la caution ne peut pas opposer au créancier le bénéfice de discussion. Le créancier peut poursuivre indifféremment le débiteur principal ou la caution

#### ❖ L'aval

Conformément à l'article 409 du Code de Commerce : « l'aval est l'engagement d'une personne à payer tout ou partie d'une créance, généralement un effet de commerce »<sup>44</sup>. Il est exprimé par la mention « bon pour aval » ou toute autre mention équivalente sur le recto de

---

<sup>43</sup> L'article 644 du Code Civil Algérien

<sup>44</sup> L'article 409 du code de commerce Algérien

## Chapitre 1 : Généralités sur les banques et les crédits bancaires

---

l'effet suivie de la signature de l'avaliseur (avaliseur ou encore donneur d'aval). Il peut être donné par un acte séparé. L'aval est un cautionnement solidaire, le donneur d'aval ne peut invoquer ni le bénéfice de discussion ni le bénéfice de division.

### Conclusion

En peut déduire d'une manière générale que la banque est un agent économique et financier qui a un rôle important dans la croissance économique et cela vu son rôle qui consiste en l'octroi des crédits pour les agents économiques afin de réaliser leurs projets. Les crédits sont parmi les principales ressources des banques et le moteur de la création monétaire mais ils leurs génèrent de nombreux risques. Pour cela, elles mettent en place des moyens pour pouvoir gérer les risques liés à ce crédit.

**Chapitre II :**  
**Le crédit à la consommation et la**  
**gestion des risques y afférents**

**Introduction**

En conséquences des changements économiques qu'a connu le monde durant ces dernières années, le crédit à la consommation est devenu indispensable pour les ménages, afin d'améliorer leurs bien-être social souhaité aujourd'hui.

Les particuliers recourent vers la banque pour les aider en cas d'insuffisance des ressources pour assurer leurs besoins: difficultés passagères de trésorerie, dépenses exceptionnelles, dépenses d'équipement ou investissements immobiliers.

Le crédit à la consommation se voit comme une technique de financement de la consommation des ménages en leur donnant l'accès à certains biens durables ainsi pour soutenir la croissance et l'activité économique du pays.

Pour mieux comprendre ce type de crédit, nous présentons ce chapitre avec trois sections selon lequel, nous aborderons d'abord, les notions générales des crédits à la consommation. Ensuite, la suppression et la réinstauration du crédit à la consommation en Algérie et enfin nous expliquerons les risques liés à ce crédit et les moyens et les mécanismes de sa gestion.

## Section 01 : Généralités sur le crédit à la consommation

Le crédit à la consommation est un moyen de financement accordé aux particuliers pour financer leurs achats de biens et de services.

Dans cette section, nous allons définir le crédit à la consommation et nous donnons ses différents types ainsi que son évolution historique.

### 1. Définition du crédit à la consommation

La loi de finance complémentaire de l'année 2015 définit le crédit à la consommation comme suit : ces modalités, sa durée et ces produits concernée<sup>45</sup> :

- **Crédit à la consommation** : désigne toute vente de bien dont le paiement est échelonné, différé ou fractionné ;
- **Contrat du crédit** : est Un contrat en vertu duquel un vendeur ou un prêteur consent ou s'engage à consentir à un consommateur un crédit, sous la forme d'un délai de paiement d'un prêt ou de toute autre facilité de paiement similaire ;
- **Coût total du crédit** : énumère tous les coûts du crédit y compris les intérêts et les autres frais liés directement au contrat de crédit ;
- **Il est bénéficiaire** toute personne physique qui, pour l'acquisition d'un bien agit dans un but privé en dehors de ces activités commerciales, professionnelles ou artisanales ;
- **La durée de crédit** : Les dispositions du présent crédit s'appliquent aux crédits accordés aux particuliers dont la durée est supérieure à trois (03) mois et n'excédant pas les soixante (60) mois.

Les opérateurs dont les produits sont éligibles au crédit à la consommation sont ceux qui :

- Exercer une activité de production sur le territoire national ;
- Produisent ou assembles des produits destinés à la vente aux particuliers ».
- Les produits concernés par les crédits aux particuliers sont :
  - Produits électroménagers : tel quel les réfrigérateurs, les congélateurs, les cuisinières, les machines à laver, les climatiseurs, ....

---

<sup>45</sup> La loi de finance complémentaire du 2015 du 24 Rajab 1436 correspondant au 13 Mai 2015.

- Produits électroniques : comme les téléviseurs, les postes radio, les caméscopes et les vidéos.
- Ameublements : ce sont les divers meubles (des bibliothèques, des bureaux, des tables ou des chaises...etc.)
- Automobiles : en Algérie, contrairement aux produits déjà cités ci-dessus, les automobiles ne sont pas concernées par l'obligation : « produit fabriqué ou monté localement ». En général, les banques signent des conventions avec les concessionnaires afin de promouvoir la vente de véhicules par crédit.

### 2. Types du crédit à la consommation

Le crédit à la consommation comporte deux catégories distinctes, liés à l'achat d'un bien précis ou non ; à savoir : le crédit affecté ou non affecté.

#### 2.1. Le crédit affecté

Le crédit affecté est destiné au financement d'un bien indiqué dans le contrat. Le prêt affecté a la particularité d'être entièrement dépendant du bien à financer et inversement. Le consommateur obtient un prêt destiné à payer un achat déterminé. Il dispose tout de suite de la marchandise et règle ensuite en un certain nombre de mensualités (ou traite). Ce crédit payant (intérêts à verser) est proposé directement sur les lieux de vente par le vendeur. Il est pratiquement ouvert à tout le monde<sup>46</sup>.

Ce type de crédit répond aux caractéristiques suivantes :

- Les obligations de l'emprunteur ne prennent effet qu'au début de la livraison du bien ou de la fourniture de la prestation ;
- La vente est annulée automatiquement si le consommateur renonce au crédit dans les (7) jours de sa souscription ;
- Le contrat de prêt est annulé automatiquement si la vente est annulée ;
- Dans le remboursement du crédit affecté, aucun paiement quel que soit sa forme n'est exigible avant la signature de l'offre préalable et avant l'expiration du délai de rétractation qui suit la conclusion du contrat ;
- La particularité de ce crédit, c'est qu'il est adossé à un bien ou un service donné. Il peut être assimilé à un prêt personnel qui n'offre pas la liberté d'action à son bénéficiaire.

Lorsque l'emprunteur souscrit un crédit affecté, il obtient une garantie avec celui-ci :

---

<sup>46</sup> CHERIF.K. : « Dictionnaire des termes de finance, banque, bourse, assurance, impôt, fiscalité », Edition : Grand-Alger 2006.

## **Chapitre 2 : Le crédit à la consommation et la gestion des risques y afférents**

---

-Si le bien ou service est défaillant ou non-livré l'emprunteur n'a pas à commencer ou à rembourser le prêt, la vente et le crédit peuvent être annulés.

-Si le crédit est refusé, l'emprunteur n'est pas tenu d'honorer la promesse d'achat et ne se retourne donc pas avec un bien sur les bras qu'il ne peut pas payer.

### **2.2. Le crédit non affecté**

Appelé également « crédit personnel », ce type de crédit est un prêt octroyé pour un remboursement à court terme, le consommateur emprunte une somme d'argent qu'il peut utiliser à sa guise. Il s'agit d'une solution de financement très flexible car elle ne demande aucune justification à donner à son organisme prêteur quant à l'utilisation des fonds.

Il est potentiellement plus risqué pour le prêteur, car les taux d'intérêts du crédit personnel sont généralement plus élevés que ceux des taux affectés. En effet, la banque n'a aucune garantie matérielle relative à l'emploi des fonds (contrairement à l'achat d'un véhicule).

### **2.3. Le crédit permanent revolving(le crédit renouvelable)**

« Est une réserve de crédit, lorsqu'elle est épuisée se renouvelle automatiquement au fur et à mesure des remboursements »<sup>47</sup>.

Le crédit renouvelable est un crédit non affecté. Il s'agit d'une somme mise à la disposition des ménages par le prêteur, en fonction de leurs capacités de remboursement. Ce type de crédit est donc plutôt adapté pour des besoins ponctuels et passagers qui ne sont pas déterminés à l'avance, son utilisation étant assez souple, l'utilisation de ce crédit se fait soit en demandant des virements sur votre compte bancaire habituel, soit par le biais d'une carte de crédit.

Avec ce type de financement, l'emprunteur dispose d'une réserve d'argent qu'il peut utiliser librement. Dès que les sommes empruntées sont remboursées, la réserve initiale se reconstitue dans la limite du plafond de crédit natif.

### **2.4. La location avec option d'achat (LOA)**

La LOA est particulièrement utilisée pour l'achat d'une voiture neuve. L'emprunteur loue à l'organisme de prêt le véhicule pendant une durée en versant des mensualités. A la date définie par le contrat, l'emprunteur peut choisir d'acheter le bien au prix fixé préalablement, ou bien de le rendre au loueur.

---

<sup>47</sup> Idem, P. 653

### **2.5. Le crédit gratuit**

Le crédit gratuit induit un taux d'intérêt nul pour l'emprunteur. La somme empruntée est donc égale à la somme remboursée. Il rentre dans le champ du crédit à la consommation si la durée de remboursement dépasse 3 mois.

## **3. Evolution historique du crédit à la consommation**

Le 20ème siècle a connu la naissance d'un nouveau produit bancaire destiné aux ménages afin de financer leurs besoins de consommation.

### **3.1. Evolution du crédit à la consommation à travers le monde**

L'évolution du crédit à la consommation a connu deux grandes phases ; la première s'étale de 1900 jusqu'à 1929 et la seconde de 1950 à nos jours.

#### **3.1.1. La période allant de 1900 à 1929**

Les années 1900 ont été marquées par une émergence importante de la production industrielle, en particulier, dans les secteurs de l'automobile et des équipements électroménagers. Cependant, cette hausse de la production a nécessité une augmentation de la demande des ménages notamment pour consommer.

Pour répondre à la demande des ménages, les banques ont mis en place un nouveau produit bancaire qui est « Le crédit à la consommation ». Ce dernier a vite évolué ; c'est d'abord l'économie elle-même qui a connu un développement appréciable et continu, avec une production des biens de toutes sortes, destinées aux ménages. Ensuite, l'extension et la stabilité de l'emploi ainsi que l'élévation du niveau de vie de la population, ont incité cette dernière à rechercher plus de confort et de bien-être. Donc, les années 1900 étaient celle de la consommation. A cette époque, deux formes de crédit à la consommation existaient, le crédit sur gage et le crédit lié.

- **Le crédit sur gage** : Il est accordé sous forme de prêt à taux prohibitif destiné à la consommation par l'affectation en gage des biens possédés par l'emprunteur.

- **Le crédit lié** : Il prend la forme du financement d'un accroissement de biens mis à la disposition des emprunteurs. Mais la crise de 1929 vient remettre en cause toute son évolution. En effet, les autorités des pays développés notamment américain ont considéré l'offre de ces crédits par le système bancaire, comme facteur déclencheur de la crise, ce qui les a poussées à le suspendre.

Cette forme de crédit réapparaît après la deuxième guerre mondiale, avec une ampleur moindre à celle enregistrée durant les années 1900<sup>48</sup>.

### 3.1.2. La période allant de 1950 à nos jours

Après la deuxième guerre mondiale, les pays touchés par cette guerre étaient détruits économiquement et socialement ; des mesures devaient être prises pour relancer la croissance économique. Les autorités de ces pays tel que la France et la Grande Bretagne ont peu à peu permis la création des établissements de crédit spécialisé dans l'octroi de crédit à la consommation. A titre d'exemple, en France deux organismes voient le jour :

- En 1950, la Banque Générale Industrielle et Commerciale a créé la société financière industrielle et commerciale « SOFINCO », pour financer à moyen terme des achats de meuble par les particuliers ; - En 1953, la compagnie bancaire et d'autres banques en France ont mis en place un établissement de crédit aux ménages « Cetelem ». L'octroi des crédits à la consommation durant la période après-guerre reste très limité par rapport aux autres opérations bancaires. Cela est dû au manque de confiance des ménages dans le système bancaire d'une part, et la réglementation stricte d'autre part.

Ce n'est qu'à partir des années 90 que le crédit à la consommation connaît un changement remarquable, qui est la conséquence de nombreuses évolutions ; sur le plan de l'offre, des techniques commerciales (marketing), l'organisation de la profession bancaire, ainsi que, la pratique de la transparence et la protection de la clientèle.

De ce fait, la confiance des ménages s'est améliorée et les intentions d'achat avec crédit commencent à s'affirmer. Par exemple en France, la contribution du crédit à la consommation dans le produit intérieur brut est passée de 4,8% en 1987 à 6,2% en 1999<sup>49</sup>.

## 3.2. Evolution du crédit à la consommation en Algérie

L'évolution du crédit à la consommation en Algérie a connu des changements important qui se regroupe en trois phases essentielles :

### 3.2.1. Situation avant 1990

Durant cette période, l'Algérie était en phase de reconstruction, tous les crédits étaient destinés à l'exploitation et à l'investissement. Concernant les crédits aux particuliers, il avait

---

<sup>48</sup> Idem

<sup>49</sup> [www.Banque-France.fr](http://www.Banque-France.fr)

## Chapitre 2 : Le crédit à la consommation et la gestion des risques y afférents

---

deux formes de crédits : le crédit à l'habitat et le crédit pour la reconstruction de logement, ces crédits étaient confiés à la CNEP Banque en 1980<sup>50</sup>.

Il est nécessaire de signaler que les crédits à la consommation n'ont jamais existé en Algérie jusqu'à 1985, où la première formule fut créée sous forme de gage sur l'or. Dès la restructuration du secteur bancaire, ce dernier est devenu une activité traditionnelle est exclusive de la BDL.

La BDL offre aux clients 500 DA par gramme d'or et le taux d'intérêt est de 8%. Le bénéficiaire de prêt sur gage peut rembourser par paiement échelonné ou par remboursement intégral dans le délai fixé. Cette formule de crédit sur gage n'a pas connu un grand succès et a fini par disparaître quelques années après.

### 3.2.2. Situation de 1990 à 2009

Cette période est celle de la transition de l'Algérie vers l'économie de marché, elle est marquée par l'ouverture du marché bancaire algérien aux banques étrangères comme EL BARAKA qui représente la première banque à s'installer en Algérie en 1991.

Au début de la décennie 1990, les crédits accordés par les banques étaient destinés au financement du cycle d'exploitation et assurer un accompagnement dans leurs futurs investissements. L'objectif des autorités algériennes était de relancer l'économie et réduire la dette extérieure.

Cependant, les ménages étaient marginalisés, c'est-à-dire, ils n'avaient pas des crédits qui leur étaient destinés pour la consommation ; ceci a poussé certains d'entre eux, surtout les salariés à s'endetter auprès de l'entreprise où ils travaillent ; c'est le cas de ENIE qui proposait l'achat par facilité des articles électroménagers. Mais l'offre de cette entreprise n'a pas duré dans le temps à cause de certaines pratiques illégales. En effet, ceux qui avaient l'accès à cette formule ont profité pour acheter à d'autres personnes extérieures à l'entreprise, cela au moment où les produits électroménagers étaient rares.

Suite à la baisse du pouvoir d'achat des ménages, qui se manifeste à travers la faiblesse du degré d'acquisition des biens de consommation durable, les banques ont mis à leur disposition un produit bancaire qui leur permet l'achat de ces biens. Ainsi, la banque extérieure d'Algérie a été la première banque à se lancer dans ce créneau (crédit à la

---

<sup>50</sup> BOUGAOUA.S, Gestion des crédits immobiliers, Mémoire de fin de cycle, école supérieure de banque, ESB, 2003.

## Chapitre 2 : Le crédit à la consommation et la gestion des risques y afférents

consommation affecté à l'achat de l'électroménager, ameublement), suivie par d'autres banques.

Plusieurs facteurs ont contribué au dynamisme du marché du crédit à la consommation, nous pouvons citer l'engouement des ménages pour ce genre de service, l'implantation de nouvelles banques étrangères spécialisées dans ces crédits à l'exemple de la Société Générale en 1999 et la BNP Paris-Bas en 2002. L'offre des crédits s'est accentuée après l'installation de Crètele (filiale de BNP Paris-Bas) qui est un établissement financier spécialisé dans le crédit à la consommation.

Ces paramètres ont contribué à la diversification de l'offre pour atteindre 12 formules en 2009, à la constatation d'une tendance haussière du volume des crédits à la consommation.

Les statistiques dont nous disposons, résumées dans ce tableau qui montre cette progression :

**Tableau N° 01 :** Evolution du volume des crédits à la consommation de 2006 à 2009 (en milliards de dinars)

Année	2006	2007	2008	2009
Volume des crédits	70	90	100	110

Source : [www.douane.gov.dz](http://www.douane.gov.dz)

### 3.2.3. Apports de la loi de finance complémentaire 2009

La loi de finance complémentaire de 2009 a mis fin au crédit à la consommation. L'article 75 de cette loi stipule que « les banques ne sont autorisées à accorder des crédits aux particuliers que dans le cadre des crédits immobiliers »<sup>51</sup>.

Au sens de cet article, il est interdit à toutes les banques qu'elles soient du secteur public ou privé de consentir des crédits à la consommation, c'est-à-dire il n'y aura plus de crédit à la consommation. Cette loi cherche à faire face à la grave menace qui pèse sur la situation de la balance des paiements et dans l'objectif est d'orienter les banques vers un autre crédit qui est le crédit immobilier, pour qu'elles pèsent de tout leur poids sur le marché de logement. L'objectif assigné à la loi de finance complémentaire de 2009 est :

- La réduction des importations ;

<sup>51</sup> Journal officiel de la République algérienne N° 44 (26 juillet 2009), p 14.

- Encourager la production nationale ;
- Booster certains secteurs de l'économie, tel que l'immobilier ;
- Favoriser les investissements direct étranger (IDE) à caractère productif, et non pour un but commercial ;
- Intégrer les dirigeants nationaux dans la gestion des firmes étrangères et leur donner un pouvoir de décision ;
- Inciter les banques étrangères à financer l'économie à long terme.

## **Section 02 : la suppression et la réinstauration du crédit à la consommation en Algérie**

Dans cette section, nous allons découvrir les causes de la suppression du crédit à la consommation en Algérie et son impact sur les banques, sur les ménages et sur les concessionnaires des automobiles ainsi que sa réinstauration.

### **1. La suppression du crédit à la consommation en Algérie**

#### **1.1. Les causes de la suppression**

Dans le cadre de la loi de finance complémentaire 2009, la suppression de ce crédit en Algérie est justifiée par plusieurs facteurs :

- La progression inquiétante des montants du crédit, en 2007, le montant des crédits à la consommation accordée par les banques a atteint, selon les chiffres de la banque d'Algérie, 78 milliards de dinars, avant de dépasser 100 milliards de dinars en 2008, soit près de 1,5 milliard de dollars<sup>52</sup>.
- Le risque de surendettement des ménages : ce type de facteur a contribué à la suppression de ces produits bancaires vu que ces derniers ont pu provoquer une difficulté pour les ménages algériens. Le nombre de personnes ayant contracté des prêts a dépassé un million, ce qui a suscité l'inquiétude des pouvoirs publics.
- Une masse de citoyens ou consommateurs éprouveront désormais de grosses difficultés face à ce crédit qui a fait menacer leurs revenus. En d'autres termes, les algériens à des revenus modeste ou moyen et qui cherchent à acquérir des biens se trouvent pénalisés.
- Le crédit à la consommation a été favorable beaucoup plus pour les produits étrangers qu'il ne l'est pour les produits locaux. Par exemple, l'importation des véhicules qui a connu une

---

<sup>52</sup> [www.mf.gov.dz](http://www.mf.gov.dz)

augmentation impressionnante et ce, en raison des produits bancaires qui favorisent le crédit automobile.

- Le transfert des devises : a aussi contribué à la suppression du crédit à la consommation en raison de l'instabilité financière existante dans le pays. C'est pour cela que l'Algérie a voulu limiter ces dépenses et le transfert des devises tout-en réduisant la facture d'importation. En effet 2008, la facture d'importation a atteint 39,5 milliards de dollars dont plus 6 milliards de dollars pour les biens alimentaires et de consommation<sup>53</sup>.

L'Algérie se retrouvera avec une balance des paiements qui aura des difficultés à ce rééquilibré. Cette difficulté réside principalement dans le transfert des revenus des opérateurs installés en Algérie vers l'étranger, les opérateurs se contentent de vendre leurs produits en Algérie sans créer de la richesse.

## **1.2. L'impact de la suppression du crédit à la consommation**

La suppression du crédit à la consommation a engendré des conséquences sur les banques, les ménages ainsi que les concessionnaires des automobiles qui sont :

### **1.2.1. Impact sur les banques**

La décision qui a été prise par les autorités, visant la suppression du crédit à la consommation pourrait avoir des conséquences désastreuses sur l'activité des banques.

Mais cette décision n'a aucun impact sur les banques publiques, car ces dernières ont cessé d'accorder ce genre des crédits depuis l'été 2007, comme : la CNEP-Banque, la BDL, la BNA et le CPA. Cette suppression est justifiée par l'enregistrement d'un nombre élevé d'incidents de non paiement et des pénalités de retard d'une part et par la stabilité de la rentabilité des banques notamment étrangères d'autre part<sup>54</sup>.

### **1.2.2. Impact sur les ménages**

La décision prise par le gouvernement en 2009 de mettre fin des pratiques du crédit à la consommation était décevante pour des milliers de citoyens qui ont envisagé d'acquérir des biens afin de combler leurs manques car ce dispositif représente une valeur nécessaire pour eux.

Bien que la suppression réduit le surendettement des ménages et favorise le produit national et les orientant vers la consommation des produits algériens car les importations sont

---

<sup>53</sup> [www.douane.gov.dz](http://www.douane.gov.dz)

<sup>54</sup> DEBIANE Thiniane, mémoire de mastère « Impact de la relance du crédit à la consommation sur l'économie nationale », promotion 2015, P24.

## Chapitre 2 : Le crédit à la consommation et la gestion des risques y afférents

limitées, elle défavorise la classe moyenne qui n'a pas plus accès aux biens de consommation durables à un prix considérable tels que voiture, meubles, etc. ...

Comme le volume des importations a connu une forte baisse, particulièrement les produits acquis par ce crédit. De ce fait, la consommation des algériens pour divers produits a été réduite. On peut l'illustrer dans ce tableau :

**Tableau N°02 :** Evolution de l'importation des biens de consommation de la période du 2008-2010(millions de dollars)

Année	2008	2009	2010
Biens de consommation	6397	6145	5836

**Source :** [www.douane.gov.dz](http://www.douane.gov.dz)

On peut dire que la suppression du crédit à la consommation a eu un impact sur le niveau d'importation des biens de consommation notamment les véhicules touristiques qui ont été durement touchés.

### 1.2.3. Impact sur les concessionnaires d'automobiles

En 2009, l'Algérie a importé plus de 250 000 véhicules, faisant d'elle le second marché en Afrique après celui de l'Afrique du Sud. Le CA du marché de l'automobile s'élève à près de 4 milliards de Dollars. Sachant que 35% à 40% des crédits aux particuliers sont destinés à l'achat de véhicules, la suppression du crédit à la consommation a bouleversé le marché d'automobile en Algérie.

En effet, plusieurs concessionnaires sont en difficultés tel que la marque chinoise Faw qui s'est retirée du marché algérien.

Ce tableau retrace le nombre de véhicules vendus par les concessionnaires et montre ainsi le déséquilibre engendré<sup>55</sup>.

<sup>55</sup> DEBIANE Thininane, mémoire de maîtrise « Impact de la relance du crédit à la consommation sur l'économie nationale », promotion 2015, P25.

**Tableau N° 03 : Nombre de véhicules vendu entre 2008-2010 par les concessionnaires**

<b>Année Marque</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>Variation des ventes 2008-2010</b>
<b>Hyundai</b>	40915	32404	31681	-9234
<b>Toyota</b>	31652	23133	18573	-13079
<b>Renault</b>	31138	38753	44786	+13648
<b>Chevrolet</b>	30508	23080	19810	-10698
<b>Peugeot</b>	23290	22604	22838	-452
<b>Suzuki</b>	15210	12677	9715	-5495
<b>Faw</b>	3169	1283	1027	-2142
<b>Dacia</b>	12200	17327	14024	+1824
<b>Nissan</b>	10744	9421	8428	-2316
<b>Volkswagen</b>	6711	12738	10108	-8657

**Source :** des statistiques de l'Association des concessionnaires automobiles algériens(ACA)

## **2. réinstauration du crédit à la consommation en Algérie**

La relance de l'octroi du crédit à la consommation avait été entérinée par la loi de finance complémentaire pour l'année 2015, notamment l'article 75 qui stipule : « les banques sont autorisés à accorder, des crédits immobiliers, des crédits à la consommation destiné à l'acquisition de bien par les ménages »<sup>56</sup>.

Par cette mesure, le retour du crédit à la consommation avait été pour ambition d'encourager la production nationale, améliorer le pouvoir d'achat des citoyens et contribuer à réduire la facture des importations.

Cette loi de finance prévoit la réintroduction du crédit à la consommation aux banques et institutions financières. Le retour au crédit à la consommation ne serait plus un moyen d'encourager les importations de véhicules mais plutôt pour booster la production locale ainsi ne pas alourdir la facture des importations. Ce type de crédit fera certainement plaisir à de nombreuses familles qui trouvent des difficultés pour acquérir des produits en les payant cash.

<sup>56</sup> Journal officiel de la république algérienne N° 78.31 décembre 2014, p 32.

Le rétablissement du crédit à la consommation contribue à l'amélioration de la maîtrise du commerce extérieur en soutenant la production nationale et en établissant des licences d'importation pour mieux maîtriser les importations.

Pour arriver à assurer une meilleure maîtrise du commerce extérieur l'Etat va utiliser la force de la loi pour réprimer certaines pratiques et ceux en luttant contre la corruption et la fraude dans le financement des importations afin de mettre fin à l'anarchie qui caractérise cette activité.

### **Section 03 : Les mécanismes et les outils de la gestion du risque d'un crédit à la Consommation**

Si l'un des rôles essentiels d'une banque est de prêter, il en est un autre tout aussi nécessaire : celui de se faire rembourser, et lors d'un crédit elles prennent des garanties d'être assurée, ainsi l'analyse du risque est une des activités les plus spécifiques de la banque.

Le crédit à la consommation est le mode de financement le plus demandé par les ménages mais il est accompagné par des risques exigeant une bonne analyse qui permet la réduction de la charge des risques, d'offrir des prix compétitifs par rapport à la concurrence et de gagner ainsi des parts de marché.

#### **1. Les outils d'appréciation de la capacité de remboursement des emprunteurs**

La capacité de remboursements des emprunteurs est analysée à travers l'utilisation des outils d'appréciation suivant :

##### **1.1. L'endettement du client**

Le taux d'endettement constitue l'élément de base d'évaluation de la capacité du remboursement du client. Sur ce point, il est généralement estimé que l'échéance mensuelle de remboursement, échéance des crédits antérieurs incluse ne devrait pas dépasser 30% des revenus nets de l'emprunteur (salaire, retraite, revenu professionnel, revenu mobilier, etc...)

Cette technique pêche, néanmoins, par le fait que le reliquat restant à la disposition du client pourrait ne pas suffire à la prise en charge des dépenses liées au train de vie de l'emprunteur, même si ses revenus sont élevés.

C'est pourquoi une deuxième approche, plus complexe mais plus réaliste, lui est préférée. Cette deuxième technique prend en considération l'équilibre général du budget du particulier, échéance des crédits inclus.

## 1.2. La centrale des risques

Le retour du crédit à la consommation doit être accompagné par la mise en place d'une centrale des risques afin de créer quelque chose de solide et faire en sorte que le crédit à la consommation ne mette pas les ménages dans des situations vulnérables, qu'il ne soit pas source de problème et qu'il ne pèse pas sur l'équilibre des banques. Cette centrale peut être une structure indispensable à la bonne conduite de l'outil à la consommation, elle permet aux produits locaux d'en bénéficier ainsi d'éviter les risques de faillite.

La centrale des risques a pour objet de déterminer, dans l'intérêt commun des banques et des établissements financiers, le montant des concours dont bénéficiera chaque client auprès des institutions financières et de prévenir ces dernières contre les risques qu'elles encourent dans certaines situations de manière à connaître l'endettement bancaire globale du client.

Dans son premier article du journal officiel N°36 du 13 juin 2012 le texte précise que la centrale des risques est subdivisée en deux compartiments<sup>57</sup> :

- La centrale des risques ménage, dans laquelle sont enregistrées les données relatives des crédits aux particuliers.
- La centrale des risques entreprise fonctionne depuis fort longtemps, celle concernant les particuliers et en voie de création compte tenu d'essor récent des crédits aux particuliers, autrement dit : la centrale des risques entreprise, c'est celle dans laquelle sont enregistrées les données relatives au crédit accordés aux personnes morales et aux personnes physiques exerçant une activité professionnelle non salariée.

La tentation vers la multi bancarisation induite par une culture bancaire plus poussée des particuliers, l'accroissement des offreurs du crédit et la diversification des produits bancaires militent en faveur d'un lancement rapide de la centrale des risques « particuliers ».

La réalisation de ce projet est d'autant plus nécessaire que la centrale des risques constitue un des outils de prévention du surendettement.

Le surendettement se caractérise par l'impossibilité pour un débiteur de bonne foi de faire face à ses dettes exigibles et à échoir,

Le surendettement peut découler :

- Soit d'un excès d'emprunt.
- Soit d'une diminution des revenus pour cause de chômage, de maladie, de divorce, etc....

---

<sup>57</sup> Journal officielle de la république algérienne N° 36, 13 juin 2012, p.38.

La cause du surendettement est souvent imputée par l'opinion publique au crédit à la consommation ce qui nuit à l'image de marque des banques et des établissements financiers. Bien que le surendettement ne soit pas encore un sujet d'actualité en Algérie, il conviendrait de prendre, d'ores et déjà, les mesures de prévention nécessaires.

### 1.3. La centrale des impayés

La centrale des impayés est chargée de fournir aux banques et établissements financiers et à l'autorité de contrôle des informations sur le nombre et la nature des incidents de paiement, notamment ceux relatifs aux émissions de chèques pour l'absence ou l'insuffisance de provision.

Ce rôle est conforté par le règlement N°92-02 portant organisation et fonctionnement de la centrale, notamment son article 3 qui énonce :

« La centrale des impayés est chargée pour chaque instrument de paiement et / ou de crédit :

- D'organiser et gérer un fichier central des incidents de paiements et des éventuelles suites qui en découlent ;
- De diffuser périodiquement auprès des banques et établissement financiers et toute autorité concernée la liste des incidents de paiement avec leurs éventuelles suites »<sup>58</sup>.

Suite à cet article, on peut ajouter que la centrale des impayés recense les incidents de paiement qui ont pour absence ou insuffisance de provision ainsi ceux qui sont survenus sur les crédits aux instruments de paiement (chèques, cartes...) : toutes les banques et les établissements financiers sont tenus de déclarer les incidents de paiement de leurs clients, les formules de chèques frappés d'opposition pour perte ou vol.

La banque d'Algérie gère et organise des centrales (la centrale des risques, centrale des impayés) au niveau de sa direction générale du crédit et de la réglementation bancaire (DGCRB).

Ces centrales contribuent à une bonne et prudente conduite des politiques du crédit par les banques et établissements financier elles permettent, en outre, une gestion optimale des instruments de paiement et de crédit et une croissance particulière des incidents de paiement à mettre en état de veille les banques et établissements financiers. Ces centrales sont des centrales d'information et d'analyse alimentés par chaque une des banques et établissements financiers et qui peuvent être consultées à volonté pour ceux-ci.

De plus, elles constituent une base de données comptable et financière sur les entreprises et les ménages, sur leur endettement et sur leur incidence de paiement.

---

<sup>58</sup> Règlement n°92-02 du 22 Mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la centrale des impayés.

### **1.4. La centrale des ménages**

Le crédit à la consommation sera mis en place avec de nouvelles règles imposées par la Banque d'Algérie notamment la création de la centrale des ménages qui sera chargée principalement de suivre l'endettement des particuliers auprès des banques et institutions financières.

### **2. Les obligations des établissements de crédit<sup>59</sup>**

Après avoir donné une réponse principe, l'organisme de crédit se doit de respecter les obligations suivantes avant l'octroi d'un prêt :

- La transmission d'une fiche d'informations précontractuelles à l'emprunteur.
- Une description du crédit et une explication de son mode de fonctionnement.
- La vérification de la solvabilité de l'emprunteur.

Ces obligations sont imposées à tous les établissements bancaires qui proposent des crédits. L'objectif est de bien préparer l'emprunteur et de s'assurer qu'il comprend en quoi consiste un tel contrat.

#### **✓ La fiche d'informations précontractuelles**

Avant l'octroi de crédit, les établissements de prêts transmettent ce document récapitulatif. Cette fiche reprend les caractéristiques du crédit à savoir la durée, le montant, le taux d'intérêt et le TAEG. L'objectif de ce document est d'aider l'emprunteur dans sa prise de décision. Il peut comparer les offres avant de signer le contrat définitif.

Avec des éléments concrets à disposition, il saura parfaitement si l'offre formulée lui convient. Il peut également décider de la refuser, de la reporter ou de faire appel à un autre organisme.

#### **✓ Les explications des conséquences d'un prêt personnel**

Chaque emprunteur doit comprendre exactement comment fonctionne le crédit qu'il est sur le point de signer. Lorsqu'il fait une demande de financement, il doit obtenir obligatoirement les explications sur les avantages mais aussi les implications de cette décision.

---

<sup>59</sup> [www.le-partenaire.fr](http://www.le-partenaire.fr), consulté le 02/05/2022

## Chapitre 2 : Le crédit à la consommation et la gestion des risques y afférents

---

Un crédit correspond à un engagement ; une fois que vous avez signé les documents définitifs, vous êtes dans l'obligation de rembourser le capital emprunté.

Cette étape est donc essentielle avant l'octroi d'un prêt. La loi exige que vous vous engagiez en toute connaissance de cause. Ces explications sont notamment utiles en cas de crédit renouvelable qui possède un mode de fonctionnement particulier. La somme empruntée se reconstitue au fur et à mesure des remboursements.

### ✓ Vérifier la solvabilité des emprunteurs

Avant d'accorder un crédit à la consommation, les établissements financiers doivent s'assurer que les emprunteurs sont en mesure de rembourser le capital emprunté. Le calcul de la capacité de remboursement est essentiel pour s'en assurer.

Pour étudier la situation financière de l'emprunteur, la banque se penche sur :

- Les revenus professionnels : salaires, traitements, honoraires.
- Les ressources de type intérêts bancaires, loyers immobiliers
- Les revenus sociaux : allocations familiales, pensions, retraites

Ensuite, les charges régulières sont prises en compte pour connaître précisément la somme qui peut être utilisée pour rembourser un crédit. Les charges fixes comme le loyer, les impôts et les remboursements de crédits sont déduites des revenus. La somme restante doit être suffisante pour vivre et assumer le crédit demandé. Si ce n'est pas le cas, vous ne pourrez pas bénéficier d'un octroi de prêt.

Une étude des ressources et des charges permet aux banques de savoir si vous serez en mesure d'assumer les mensualités de remboursement. Lorsque le taux d'endettement dépasse le seuil exigé, la demande du prêt sera refusée.

### 3. Les garanties présentées par les emprunteurs

Une banque qui accorde un crédit à la consommation ou un prêt immobilier prend un risque. Elle doit donc se reposer sur des garanties concrètes pour récupérer les sommes prêtées. Plusieurs types de garanties peuvent la convaincre.

#### 3.1. Le cautionnement

Le cautionnement consiste à demander à un tiers de se porter caution en cas de défaillance de l'emprunteur. Ce cautionnement solidaire rassure la banque qui a la certitude que les sommes empruntées seront restituées. Elle peut en effet se tourner vers cette personne

si l'emprunteur principal ne respecte pas ses engagements. Ce tiers sera dans l'obligation de prendre le relais.

Le cautionnement peut provenir d'un particulier ou d'une société de cautionnement. Dans les deux cas, cette garantie peut convaincre une banque lors de la décision d'un octroi d'un crédit.

### **3.2 Le nantissement**

Cette garantie consiste à mettre un bien meublé en garantie. Il est notamment possible d'organiser le nantissement d'un fond de commerce, de titres ou d'un contrat d'assurance-vie.

En cas de défaut de paiement, la banque peut récupérer le bien, le vendre et utiliser la somme couverte pour couvrir le capital restant dû. Cette garantie peut donc être rassurante pour l'organisme de crédit mais peut représenter un risque pour son propriétaire. Il est donc préférable de bien réfléchir avant de l'utiliser pour obtenir un crédit.

### **3.3. La mise en gage**

La mise en gage consiste à mettre en garantie un bien physique. Il peut s'agir d'un véhicule ou du matériel professionnel. De la même façon que pour un nantissement, le bien sera vendu si les mensualités de crédit ne sont pas honorées.

**Conclusion**

A l'issue de ce chapitre, nous pouvons dire que le crédit à la consommation est devenu un élément important pour la banque tant que pour les ménages.

Le recours au crédit à la consommation devient de plus en plus fréquent pour les ménages. Ce mode de financement leur a permis d'améliorer leur mode de vie et aussi il contribue d'une manière directe à la croissance économique du pays

En effet la diversité de ses types permet de financer l'acquisition d'une multitude de biens de consommation durables par les particuliers qui n'auraient pas pu obtenir sans eux, ce qui ferait avancer la consommation dans le temps et amélioré la santé des entreprises qui produisent par l'accroissement de la demande sur leurs produits.

Il y a lieu de mentionner que la décision du gouvernement algérien concernant la suppression du crédit à la consommation a été une situation décevante pour les acteurs concernés par ce type de prêt; les banques qui ont subi des pertes énormes d'une part et les ménages qui ont souffré des difficultés d'acquérir des biens de consommation d'autre part.

La relance de ce crédit par l'état algérien, avait été pour ambition d'encourager la production nationale, améliorer le pouvoir d'achat des citoyens et contribuer à réduire la facture des importations.

### **Chapitre III :**

**Analyse du dossier de demande d'un  
crédit à la consommation auprès de la  
Banque Nationale d'Algérie d'Annaba**

**Introduction**

Nous avons vu dans les chapitres précédents les différents types et formes du crédit à la consommation, pour mettre en pratique ces connaissances nous consacrerons ce troisième chapitre à l'étude d'un cas de financement de crédit auto au niveau de la BNA d'Annaba.

En effet, le parcours de ce chapitre est caractérisé par trois sections :

- Nous consacrerons notre première section à la présentation de la Banque Nationale d'Algérie ainsi que l'agence d'accueil (lieu de notre stage) ;
- En second lieu, nous présenterons les types du crédit à la consommation offerts par la BNA ainsi que le montage du dossier d'un crédit à la consommation ;
- Dans la dernière section, nous tracerons les démarches à suivre lors de l'étude d'un dossier de crédit d'un véhicule et cela à travers un cas concret financé par la BNA.

## **Section 01 : présentation de l'agence d'accueil**

### **1. Présentation de la Banque Nationale d'Algérie**

La Banque Nationale d'Algérie est la première banque commerciale nationale, a été créée le 13 juin 1966. Son siège social est situé au 08, bd Ernesto Che Guevara Alger. Elle exerce toutes les activités d'une banque de dépôt et elle assure notamment le service financier des groupements professionnels des entreprises.

Elle traite toutes les opérations de banque, de change et de crédit dans le cadre de la législation et de la réglementation des banques.

La BNA est dirigée par un conseil d'administration, et son réseau est constitué de 20 directions de réseau d'exploitation (DRE) qui supervisent 221 agences en activité de différentes catégories implantée sur le territoire national, son effectif est de 5 705 employés.

Depuis sa création en 1966, la BNA accompagne toute personne physique et morale. Elle compte plus de 2.7 millions de clients particuliers et d'entreprises actives de différentes tailles.

A ce titre, il est à rappeler que la BNA est la banque qui a reçu le premier agrément (Septembre 1995), des autorités monétaires en raison de ses performances, du respect des règles prudentielles et des ratios de solvabilité.

### **2. Evolution historique de la BNA**

On peut retenir dans l'histoire de la BNA et en la situant dans le cadre plus large du système bancaire Algérien, deux grandes périodes : La période d'avant la réforme économique et la période de mise en œuvre des dites réformes, caractérisée par la première par le contexte d'économie planifiée et par la seconde par la libéralisation de l'économie.

#### **❖ La période entre la réforme économique (1962-1998) :**

A l'indépendance, on pouvait compter dans le pays moins d'une vingtaine de banques. Ces dernières, contrôlées par des français, doivent rapidement se montrer réticentes quant à leur participation active dans le financement de l'activité économique au regard notamment de l'option socialiste du pays. Des lors, il est apparu nécessaire, pour les pouvoirs publics algériens, de procéder à la réorganisation du système bancaire, en vue de son adaptation aux nouvelles réalités et exigences algériennes.

### **Chapitre 3 : Analyse du dossier de demande d'un crédit à la consommation auprès de la Banque Nationale d'Algérie d'Annaba**

---

Cette réorganisation devait commencer dès 1966, avec la nationalisation des banques étrangères et la création des banques qui viennent ainsi élargir le secteur bancaire algérien proprement dit et qui se résumait à deux (02) institutions :

- La banque centrale d'Algérie (BCA) créée le 13-12-1962
- La caisse algérienne de développement (CAD) créée le 30-10-1971. Dans ce contexte, la première banque commerciale nationale qui a été créée le 13-06- 1966, la Banque d'Alger exerçait toutes les activités d'une banque de dépôts. En outre, détenait le monopole du financement de l'agriculture, jusqu'à 1982 date à laquelle les pouvoirs publics ont décidé de l'opportunité de mettre en place une institution bancaire spécialisée, ayant pour vocation principale la prise en charge du financement et de la promotion de monde rural, ainsi a été créée la banque de l'agriculture et développement rural (BADR) à partir de la restructuration de la BNA.

#### **❖ Les réformes économiques (1998 à nos jours) :**

Le corpus de textes juridiques afférent aux réformes économiques va consacrer, de manière progressive mais irréversible, la transmission vers l'économie de marche (l'opération socialiste ayant été abandonnée à travers l'adoption de la constitution de 1989). Deux textes majeurs en constitution de la clé de voûte. Loi n° : 88-01 du 12 janvier 1988 portant orientation des entreprises publiques économiques. Ce texte qui consacre le passage à l'autonomie des entreprises publiques, a eu des implications incontestables sur l'organisation notable sont :

- Le retrait du trésor des circuits financiers qui se traduit dans le nouveau système par l'absence de centralisation de distribution des ressources par le trésor.
- La libre domiciliation des entreprises auprès des banques.
- Le non autonomie du financement.

Loi n° : 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit : ce texte, qui consacre une réforme radicale du système bancaire en harmonie avec les nouvelles orientations économiques du pays, stipule en la matière des dispositions fondamentales dont :

- Les banques sont considérées comme des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle et principale, des opérations portant sur la réception de fonds du public, des opérations de crédits.

### **Chapitre 3 : Analyse du dossier de demande d'un crédit à la consommation auprès de la Banque Nationale d'Algérie d'Annaba**

---

- Les banques et les établissements financiers opérants en Algérie devront mettre leurs statuts en conformité avec la loi sur la monnaie et le crédit, et augmenter éventuellement leur capital porter le porter au minimum fixe par le conseil de la monnaie et du crédit dans un délai de 06 mois après promulgation du règlement du dit conseil en la matière.

- L'assainissement financier du portefeuille de créance de banques détenues par les entreprises publiques et où il est envisagé que le trésor intervienne pour racheter tout ou partie de ces créances.

Au plan interne, les réformes liées à ces deux textes fondamentaux ont données lieu à une série d'actions multiformes, tant sur le plan institutionnel et organisationnel (mise en places des organes statutaires et réorganisation des structures de la banque), de la gestion du crédit (application des règles prudentielles et assainissement du portefeuille), que la gestion sociale (entrée en régime partenarial consacrée par la convention collective et le règlement intérieur, en cas de l'enrichissement subséquent des instruments de gestion des ressources humaines).

Ces actions, soutenues, ainsi que la situation et les performances de l'institution, ont fait que, par délibération du conseil de la monnaie et du crédit du 05 septembre 1995, la BNA a obtenu son agrément, elle est ainsi la première banque du pays à bénéficier de ce statut.

Au mois de juin 2009, le capital de la BNA est passé de 14,6 milliards de dinars algériens à 41,6 milliards de dinars algériens par l'émission de 27 000 nouvelles actions de 01 million de dinars chacune, souscrites et détenues par le Trésor Public.

Au mois de juin 2018, le capital de la BNA est passé de 41,6 milliards de dinars algériens à 150 milliards de dinars algériens.

### **3. Les missions de la BNA**

L'ordonnance N 66-178 du 13 juin 1966 créant la BNA charge cette dernière des missions suivantes :

- En tant que banque commerciale : elle traite toutes les opérations de banque, recueille des dépôts et consent des crédits à court terme ou crédits d'exploitation, finance les opérations du commerce extérieur.

- En tant que banque d'investissement : elle collabore avec les autres institutions financières pour les crédits à moyen et long terme.

- En tant que société nationale : elle sert d'instrument de planification financière, chargée d'exécuter et de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de crédit.

### Chapitre 3 : Analyse du dossier de demande d'un crédit à la consommation auprès de la Banque Nationale d'Algérie d'Annaba

---

Comme toute autre banque commerciale, la BNA a pour objectif le financement de l'économie. Elle doit maximiser sa rentabilité en collectant des ressources financières auprès des agents économiques pour une redistribution sous forme de crédits au profit du développement de l'économie. C'est le rôle d'intermédiation financière.

#### 4. La BNA en chiffres<sup>60</sup> :

Chiffres clés au 31 décembre 2020 :

- 20 directions régionales
- 218 Agences réparties sur tout le territoire national.
- 17 Directions de Réseau d'Exploitations.
- 151 Distributeurs Automatiques de Billets (DAB).
- 100 Guichets Automatiques de Banque (GAB).
- 5398 collaborateurs.
- Centaines d'entreprises abonnées au service EDI.
- 278 315 Cartes Inter Bancaires
- 2 483 757 Comptes Clientèles.
- ✓ **Résultats financiers**
  - Produit Net Bancaire (PNB) : 87 782 Millions DA
  - Fonds Propres : 576 284 Millions DA
  - Résultat Net : 23048 Millions DA
- ✓ **Résultats commerciaux**
  - Total du Bilan : 3 440 271 Millions DA
  - Total des Ressources Clientèles Cumulées (hors devises) : 1 741 443 Millions DA
  - Emplois Clientèles : 2 117 885 Millions DA
  - Encours de Crédits Immobiliers : plus de 30 Milliards DA
  - Encours de Crédits aux Entreprises : 153 397 Millions DA
  - Encours de Crédits PME /PMI : 27 148 Millions DA

#### 5. Organigramme de la BNA

L'organigramme de la BNA sera présenté dans l'annexe I.

---

<sup>60</sup> [www.bna.dz](http://www.bna.dz), consulté le 27/05/2022.

## **Chapitre 3 : Analyse du dossier de demande d'un crédit à la consommation auprès de la Banque Nationale d'Algérie d'Annaba**

---

### **6. Présentation de l'agence d'accueil d'Annaba, agence de la BNA « 810 »**

L'agence BNA 810, située à Place de l'esplanade Palais de la culture MOHAMED BOUDIAF LES SANTONS Annaba, elle est située au centre ville de la wilaya. Elle a une directrice et deux directrices adjointes charges respectivement du fond et du back office, tous les trois sont nommés par la décision du président directeur général (PDG).

L'organisation d'agence s'articule autour des principes suivants :

- L'optimisation de la fonction commerciale ;
- Le renforcement des attributions opérationnelles et managériales du directeur et directeur adjoint
- La séparation entre le front et le back office ;
- L'émergence et l'ancrage de la fonction contrôle ;
- L'intégration de l'espace automatique dans la gestion de l'agence ; Le schéma organisationnel de l'agence regroupe la direction, le front et le Pack office, couvrant les activités suivantes :
- Animation Commerciale ; Caisse ; Crédit ; Juridique et contentieux ; Commerce extérieur ; Contrôle ; Administrative.

### **7. Organigramme de l'agence d'Annaba « 810 » :**

L'organigramme de l'agence sera présenté dans l'annexe II

## **Section 02 : Le montage du dossier du crédit à la consommation**

Pour mieux illustré notre travail de mémoire, nous avons effectué un stage pratique au niveau de l'agence BNA d'Annaba, ou nous avons vu plus près la procédure d'octroi du crédit à la consommation et les risques qui affrontent la banque durant la période du crédit.

### **1. Types des crédits à la consommation offerts par la BNA :**

Le crédit à la consommation est destiné à financier toute personne physique pour un besoin privé en dehors de ses activités commerciales, professionnelles ou artisanales pour l'un des deux besoins :

- L'achat d'un bien mobilier (un crédit confort)
- L'achat d'un véhicule de tourisme neuf, cycle et tricycle à moteur neuf, produits ou assemblés en Algérie (un crédit auto).

### **1.1. Le crédit confort**

Est un crédit destiné pour financer un bien de consommation, dont le montant est justifié par une facture. Le bien doit être neuf et produit ou assemblé en Algérie.

#### **❖ Les produits éligibles au crédit confort**

- Cycles et tricycles à moteur
- Ordinateurs, autres équipements informatiques et accessoires
- Téléphones et téléphones cellulaires, tablettes
- Téléviseurs, vidéos son et mp3, appareils photos et caméscopes, chauffages, climatiseurs, réfrigérateurs
- Equipements de cuisine domestique
- Equipements de lavages domestiques
- Appareils électroménagers.
- Meubles, ensembles de mobiliers et d'accessoires en bois ou associés à d'autres matières, à usage domestique
- Céramique et céramique sanitaire
- Tissu d'ameublement, tapisserie, moquette et literie.

#### **❖ Coût du crédit confort**

- Le montant du crédit est fixé à 1 000 000 DA au maximum et ne peut pas être inférieur à 100 000 DA, et c'était possible sans apport personnel.
- Le taux d'intérêt appliqué est celui en vigueur avec un taux d'intérêt préférentiel pour les épargnants détenteurs d'un livret épargne BNA depuis au moins trois mois.
- Une commission de gestion de 2000.00 DA.

#### **❖ Durée du crédit confort**

La durée du crédit confort peut s'étaler sur une durée de 36 mois (3ans) sans être inférieure à 12 mois. Elle est fixée à la demande de l'emprunteur.

#### **❖ Avantages du crédit confort**

- Une réponse rapide à votre demande de financement
- Un taux fixe tout au long la période de crédit
- Des échéances mensuelles fixes et connues d'avance

## **Chapitre 3 : Analyse du dossier de demande d'un crédit à la consommation auprès de la Banque Nationale d'Algérie d'Annaba**

---

- Une durée adéquate et suffisante pour le remboursement du crédit
- Possibilité de remboursement anticipé.

### **1.2. Le crédit auto**

C'est une opération par laquelle la banque met à la disposition de son client une somme d'argent pour l'acquisition d'un véhicule produit ou assemblé sur le territoire national.

#### **❖ Coût du crédit auto**

- le montant du crédit est limité à 85% du prix d'achat du véhicule en question avec un apport personnel auprès du client.
- Le taux d'intérêt appliqué est celui en vigueur
- Des frais de gestion de l'ordre de 2000 DA.

#### **❖ Durée du crédit auto**

La durée d'un crédit auto est comprise entre douze(12) mois et soixante(60) mois.

#### **❖ Les avantages du crédit auto**

- Personnalisation : la BNA permet à son client de bénéficier d'un crédit étudié selon sa situation
- Tarification : la BNA permet à son client de bénéficier d'un taux d'intérêt concurrentiel
- Rapidité : le dossier du crédit est traité dans un délai maximum de 05 jours.

## **2. Critères d'éligibilité au financement :**

Ce crédit est destiné aux particuliers remplissant les conditions suivantes :

- Avoir une résidence fixe en Algérie ;
- Avoir un revenu stable et régulier supérieur ou égal à deux fois (2 fois) le SNMG ;
- Présenter un dossier renfermant les documents suivants :
  - Une demande de crédit selon le modèle joint en annexe III (crédit confort) ;
  - Une copie de la pièce d'identité en cours de validité ;
  - Une fiche familiale ou une fiche individuelle ;
  - Un certificat de résidence ;
  - Un acte de naissance n°12 ;

### Chapitre 3 : Analyse du dossier de demande d'un crédit à la consommation auprès de la Banque Nationale d'Algérie d'Annaba

- Une attestation de travail récente et les trois (03) dernières fiches de paie ou le relevé des émoluments pour les salariés ;
- -un avertissement fiscal ou tout autre justificatif pour les non-salariés ;
- Une copie de la carte fiscale pour les entrepreneurs individuels (commerçants, artisans, professionnels...);
- Une autorisation de consultation de la centrale des risques entreprises et ménages «C.R.E.M» signée selon le modèle joint en annexe IV;
- Demande de changement de domiciliation du salaire acceptée par l'employeur suivant modèle en annexe V ;
- Une copie des deux (02) premières pages du livret épargne BNA pour les épargnants ;
- Une facture pro-forma du véhicule neuf établie au nom du bénéficiaire accompagnée d'une attestation délivrée par une entreprise exerçant une activité de production sur le territoire national, attestant que le véhicule, objet de demande de financement, est produit ou assemblé en Algérie ;
- Un reçu de versement des frais de dossiers qui s'élèvent à deux mille dinars (2.000,00DA) majorés de la TVA ;
- Un devis de la police d'assurance décès-IAD, en prime unique.

#### 3. Conditions d'octroi du crédit

- Le montant du crédit est plafonné à un million de dinars sans toutefois être inférieur à cent mille dinars en toutes taxes comprises(TTC). A la demande du client, la prime d'assurance décès-IAD est incluse dans le montant du crédit.
- Dans tous les cas, la mensualité ne doit pas dépasser trente pour cent (30%) du revenu mensuel net de l'emprunteur.
- Le taux d'intérêt applicable à ce type de crédit en hors taxes (HT) est comme suit :

Epargnant	Non épargnant	Le personnel de la banque
8%	8.25%	Un taux bonifié

**Source :** les données de la banque

Il est variable selon les conditions générales de banque en vigueur.

L'épargnant est toute personne physique détenant un livret épargne BNA depuis au moins 03 mois.

### **Chapitre 3 : Analyse du dossier de demande d'un crédit à la consommation auprès de la Banque Nationale d'Algérie d'Annaba**

---

- La durée du crédit ne saurait dépasser trente six mois(36) pour un crédit confort et soixante(60) mois pour un crédit auto.
- Dès la signature de la convention, une commission de gestion est payée en une seule fois par l'emprunteur conformément aux conditions de banque en vigueur.

#### **4. Modalités de traitement des dossiers du crédit**

- Sur la base de la facture pro forma et de la dernière fiche de paie ou tout autre justificatif de revenu, l'agence remet à l'emprunteur une offre de crédit éditée après la simulation. Ce dernier dispose d'un délai de 15 jours pour accepter ou refuser l'offre ainsi formulée. En cas d'acceptation, l'emprunteur est invité à fournir un dossier de crédit constitué de pièces énumérées à l'article 04 ci-dessus.

- A la réception de la demande de crédit, accompagnée des pièces constitutives du dossier, le chargé d'études procède à son enregistrement sur un registre paraphé ouvert à cet effet (modèle en annexe VI), vérifie les documents remis par l'emprunteur et lui délivre un récépissé de dépôt (modèle en annexe VII).

- Les dossiers complets acceptés doivent être traités dans un délai n'excédent pas cinq(05) jours à partir de leur dépôt.

- L'accord ou le rejet de financement doit être notifié à l'emprunteur. En cas de rejet, l'agence en mentionne les motifs. Le registre ouvert à cet effet est renseigné de la décision de la banque.

#### **5. Conditions et modalités de mise en place du crédit :**

Une fois l'accord bancaire notifié, l'agence invite l'emprunteur à accomplir les formalités suivantes :

- L'ouverture d'un compte de chèques ;
- La signature de la convention de crédit en cinq (05) exemplaires et son enregistrement auprès de l'inspection des impôts ;
- La signature de l'autorisation de prélèvement sur le compte chèque selon le modèle en annexe
- Le paiement de la commission de gestion conformément à l'article dix (10) ci-dessus
- Le versement du montant de l'apport personnel ;
- La souscription, avec subrogation au profit de la banque, de la police d'assurance décès-IAD en prime unique.

### **Chapitre 3 : Analyse du dossier de demande d'un crédit à la consommation auprès de la Banque Nationale d'Algérie d'Annaba**

---

Au risque d'annulation, le délai d'utilisation du crédit est de trois (03) mois à compter de la date de signature de la convention de crédit. Il est renouvelable une seule fois.

- Après domiciliation effective du salaire de l'emprunteur (virement du salaire réellement effectué), le directeur de l'agence délivre un engagement de paiement suivant le modèle en annexe VIII en un seul exemplaire à remettre au vendeur.

- Après la livraison du bien objet de financement, le vendeur remet à l'agence :

- L'engagement de paiement ;
- La facture définitive accompagnée d'une attestation délivrée par l'entreprise, attestant que le bien, objet de la demande de financement est produit en Algérie ;
- Le bon de livraison contresigné par l'acheteur.

Une fois ces documents réunis, l'agence procède à la mobilisation du crédit par l'établissement d'un chèque de banque à l'ordre du fournisseur. Le chèque de banque est remis contre accusé de réception.

#### **6. Modalités de remboursement de crédit**

- Le remboursement du crédit se fait par prélèvement sur le compte de chèques de l'emprunteur des mensualités constantes composées du principal et intérêts en toutes taxes comprises.
- L'emprunteur a la possibilité d'effectuer, sans indemnité un remboursement intégral ou partiel par anticipation.
- Le compte de chèques de l'emprunteur doit être régulièrement alimenté du montant des échéances (principal et intérêts en TTC) et ce conformément à l'échéancier de remboursement.
- En cas de retard dans le remboursement du crédit, une pénalité de 1% est supportée par l'emprunteur. Elle est calculée à partir du premier jour d'exigibilité de l'échéance jusqu'à son règlement effectif.

#### **7. La démarche d'octroi d'un crédit auto auprès de l'agence de la BNA**

1. Le client se rapproche de sa banque munis des pièces suivantes :
  - une demande de crédit
  - une fiche de paie.
  - une facture pro-forma du véhicule.

### Chapitre 3 : Analyse du dossier de demande d'un crédit à la consommation auprès de la Banque Nationale d'Algérie d'Annaba

---

2. La banque remis à son client une simulation d'offre de crédit dans un délai n'excédant pas les 15 jours.
3. Le client a le choix de refuser ou accepter l'offre remis par la banque.
4. Après l'acceptation de l'offre de crédit par le client :
  - La banque enregistre la demande du crédit sur un registre paraphé à cet effet et elle consulte la centrale des risques des ménages pour s'assurer que le client est solvable.
  - Elle vérifie les pièces du dossier
  - Délivrance d'un récépissé de dépôt
5. Le traitement du dossier accepté dans un délai de 05 jours.
6. Après l'acceptation du dossier par la banque, elle remet à son client une acceptation de crédit (elle accepte de financer son client).
7. la mise en place du crédit véhicule :
  - Ouverture d'un compte chèque au niveau de la BNA
  - Signature de la convention en 05 exemplaires
  - Paiement de commission de gestion au profit de la BNA
  - Le versement de l'apport personnel par le client
  - Souscription de la police d'assurance décès I.A.D avec Subrogation au profit de la BNA
  - Remise d'une attestation de disponibilité du véhicule Et domiciliation du salaire.
  - le concessionnaire remis un engagement d'inscription du gage du véhicule au profit de la BNA.
  - La banque remet le chèque au concessionnaire. Ensuite, il fait la livraison du véhicule au client.
  - Le client s'oriente vers la banque et remet les documents suivants :
    - Copie du bon de livraison du véhicule consigné ;
    - Une copie de la carte grise du véhicule portant mention (véhicule gagé au profit de la BNA) ;
    - Copie de la police d'assurance tous risques du véhicule avec subrogation au profit de la BNA

#### 8. Les garanties liées au crédit auto

L'emprunteur est tenu d'allouer au profit de la banque des garanties, jusqu'à la fin du remboursement total du prêt. A citer :

## **Chapitre 3 : Analyse du dossier de demande d'un crédit à la consommation auprès de la Banque Nationale d'Algérie d'Annaba**

---

- Une copie de la carte grise du véhicule portant mention (véhicule gagé au profit de la BNA)
- Une copie de l'assurance décès
- Copie de la police d'assurance tous risques du véhicule avec subrogation au profit de la BNA

### **Section 03 : traitement du dossier de crédit à la consommation par la BNA, cas d'un crédit véhicule**

#### **1. Traitement d'une demande de crédit à la consommation auprès de la BNA**

Dans le cadre d'achat d'un véhicule, un client que l'on nomme Mr.Flen c'est présenté auprès de l'agence d'Annaba « 810 » afin de solliciter un crédit à la consommation.

Après son entretien avec le chargé d'études du service crédit, celui-ci accepte sa demande et c'est avéré éligible au prêt désiré.

##### **1.1. Présentation du cas d'étude**

Le client

- Nom et prénom : Mr. Flen
- Date et lieu de naissance :19/04/1980 à El Bouni
- Fonction : Salarié
- Revenu mensuel : 140000.00 DA
- Crédit sollicité :2 299 000.00 DA

Le 01 août 2019, notre client Mr. Flen, un non épargnant à la banque souhaite acheter un véhicule neuf, à usage personnel de la marque VOLKSWAGEN POLO version START+auprès de la SARL SOVAC ANNABA.

Le prix sollicité du crédit est de 2 299 000.00 DA

Le chargé de la clientèle doit faire une fiche de simulation au client s'il peut avoir ce crédit au niveau de la BNA ; qu'elle est présentée comme suit :

## Chapitre 3 : Analyse du dossier de demande d'un crédit à la consommation auprès de la Banque Nationale d'Algérie d'Annaba

### 1.2. Simulation probable de ce crédit :

**Tableau N°04 : OFFRE PREALABLE DE CREDIT**

Nom/ Prénom	Mr Flen
Revenu mensuel	140 000.00 DA
Type de crédit	Auto
Prime d'assurance décès-IAD	10 000.00 DA
Prix du véhicule en TTC	2 299 000.00 DA
Apport personnel	344 850.00 DA

### Résultat de la simulation

Taux d'intérêt	8.25%
Montant du crédit	1 954 150.00 DA
Durée de crédit (mois)	60
Intérêts en TTC	806 086.875 DA
Commission de gestion en TTC	8 395.45 DA
Frais de dossier en TTC	2 380.00 DA
Mensualités constantes en TTC	39857,34DA
Coût total du crédit	816 862.325 DA

**Source :** simulation effectuée au niveau de la BNA pendant la période de stage.

### 1.3. Capacité d'endettement du client

Les mensualités à payer doivent être  $\leq 30\%$  du revenu mensuel du client.

Dans ce cas la mensualité est de 28.47% du revenu mensuel, le crédit accordé est inférieur à 30%. De ce fait le client a une capacité d'endettement de ce crédit.

### 1.4. Quotité de financement du crédit

On constate que le montant de crédit représente 85% du prix d'achat de véhicule en TTC, donc la condition est réalisée.

### 1.5. Le coût total du crédit

Est calculé sur la base des intérêts majorés par la commission de gestion et les frais de dossier.

Comme ce crédit répond à toutes les conditions d'éligibilité, le client est identifié pour l'octroyer.

## 2. Détermination du montant de prêt

Le revenu mensuel de Mr.Flen est de 140 000 DA. On va calculer tout d'abord la capacité de remboursement :

## Chapitre 3 : Analyse du dossier de demande d'un crédit à la consommation auprès de la Banque Nationale d'Algérie d'Annaba

### 2.1. Calcul de la capacité de remboursement

Le tableau ci-dessous représente la capacité de remboursement des postulants selon le montant du salaire.

**Tableau N°5 : Capacité de remboursement des postulants**

Montant du salaire	Salarié
Inférieur ou égale à 2.5 fois le SNMG	30%
Entre 2.5 et 4 fois le SNMG	40%
Au-delà de 4 fois le SNMG	50%

**Source :** données de la banque(en 2022)

NB : l'évaluation du SNMG est de 20000 DA

Comme le salaire du Mr.Flen représente 7 fois le SNMG > 4 fois le SNMG ; Selon le tableau de la capacité de remboursement des postulants, le taux appliqué dans ce cas est de 50%.

La capacité de remboursement se calcule selon la formule suivante :

**Capacité de Remboursement (CR) = Revenu Mensuel\*50%**

**CR = 140000\* 50% = 70000 DA**

De ce fait, le salarié ne pourra pas excéder un remboursement de 70000 DA.

### 2.2. Calcul du droit au prêt

La BNA finance jusqu'à 85% de la valeur d'achat du véhicule. Dans notre cas, la banque finance son client de 1 954 150 DA et le reste du prix de véhicule sera payer par l'apport personnel du client qui représente 344 850 DA qui sera obligatoirement versé dans son compte chèque ouvert au niveau de l'agence afin d'établir un chèque de banque englobant le montant de facture pro-forma pour le paiement.

### 2.3. Calcul du montant du prêt réel(capacité d'emprunt)

Le montant du prêt réel se calcule selon la formule suivante :

**Montant du prêt= Capacité du remboursement /la valeur tabulaire**

**La valeur tabulaire**

### Chapitre 3 : Analyse du dossier de demande d'un crédit à la consommation auprès de la Banque Nationale d'Algérie d'Annaba

La valeur tabulaire=  $I / (1-Y)$

Avec :  $I = (\text{taux}/100) / 12$

$Y = (1+I)^{-N}$

Taux= 8.25%

N= 60 mois

$I = (8.25\%/100)/12$

$I = 0.006875$

$Y = (1+0.006875)^{-60}$

$Y = 0.662928262$

La valeur tabulaire=  $0.006875 / (1-0.662928262) = 0.0203962517$

**Montant du prêt réel=  $70000 / 0.0203962517 = 3\,432\,003.15$  DA**

Le montant du prêt que le client peut avoir est de 3 432 003.15 DA, mais selon la facture pro-forma du véhicule qui est 2 299 000 DA et comme le financement dans le cadre d'achat d'auto se fait sur 85%, donc le client ne peut octroyer que 1 954 150 DA.

### 3. Le mode de remboursement du crédit

Le remboursement de ce crédit se fait par mensualités constantes. De ce fait, on établit le tableau d'amortissements en réalisant les calculs suivants :

**Tableau N° 06 : tableau d'amortissement (par mensualité constante)**

période	Capital restant dû	Intérêts	Amortissement	Mensualité
1	1.954.150,00	13.434,7813	26.422,55	39 857.34
2	1.927.727,45	13.253,1262	26.604,21	39 857.34
3	1.901.123,24	13.070,2223	26.787,11	39 857.34
4	1.874.336,12	12.886,0609	26.971,27	39 857.34
5	1.847.364,85	12.700,6333	27.156,70	39 857.34
6	1.820.208,15	12.513,931	27.343,40	39 857.34
7	1.792.864,74	12.325,9451	27.531,39	39 857.34
8	1.765.333,35	12.136,6668	27.720,67	39 857.34
9	1.737.612,69	11.946,0872	27.911,25	39 857.34
10	1.709.701,44	11.754,1974	28.103,14	39 857.34
11	1.681.598,30	11.560,9883	28.296,35	39 857.34

### Chapitre 3 : Analyse du dossier de demande d'un crédit à la consommation auprès de la Banque Nationale d'Algérie d'Annaba

12	1.653.301,95	11.366,4509	28.490,88	39 857.34
13	1.624.811,07	11.170,5761	28.686,76	39 857.34
14	1.596.124,31	10.973,3546	28.883,98	39 857.34
15	1.567.240,33	10774,7773	29.082,56	39 857.34
16	1.538.157,77	10574,8347	29.282,50	39 857.34
17	1.508.875,27	10373,5175	29.483,82	39 857.34
18	1.479.391,45	10170,8162	29.686,52	39 857.34
19	1.449.704,93	9966,72142	29.890,61	39 857.34
20	1.419.814,32	9761,22345	30.096,11	39 857.34
21	1.389.718,21	9554,31268	30.303,02	39 857.34
22	1.359.415,19	9345,9794	30.511,36	39 857.34
23	1.328.903,83	9136,21383	30.721,12	39 857.34
24	1.298.182,71	8925,00612	30.932,33	39 857.34
25	1.267.250,38	8712,34636	31.144,99	39 857.34
26	1.236.105,39	8498,22456	31.359,11	39 857.34
27	1.204.746,28	8282,63067	31.574,70	39 857.34
28	1.173.171,58	8065,55458	31.791,78	39 857.34
29	1.141.379,79	7846,98609	32.010,35	39 857.34
30	1.109.369,45	7626,91494	32.230,42	39 857.34
31	1.077.139,03	7405,3308	32.452,00	39 857.34
32	1.044.687,02	7182,22327	32.675,11	39 857.34
33	1.012.011,91	6957,58187	32.899,75	39 857.34
34	979.112,16	6731,39607	33.125,94	39 857.34
35	945.986,22	6503,65524	33.353,68	39 857.34
36	912.632,54	6274,34869	33.582,99	39 857.34
37	879.049,55	6043,46566	33.813,87	39 857.34
38	845.235,68	5810,9953	34.046,34	39 857.34
39	811.189,34	5576,92672	34.280,41	39 857.34
40	776.908,93	5341,24891	34.516,09	39 857.34
41	742.392,85	5103,95081	34.753,38	39 857.34
42	707.639,46	4865,0213	34.992,31	39 857.34
43	672.647,15	4624,44914	35.232,89	39 857.34
44	637.414,26	4382,22305	35.475,11	39 857.34
45	601.939,15	4138,33165	35.719,00	39 857.34
46	566.220,15	3892,7635	35.964,57	39 857.34
47	530.255,57	3645,50707	36.211,83	39 857.34
48	494.043,75	3396,55075	36.460,78	39 857.34
49	457.582,96	3145,88286	36.711,45	39 857.34
50	420.871,51	2893,49162	36.963,84	39 857.34
51	383.907,67	2639,3652	37.217,97	39 857.34
52	346.689,70	2383,49166	37.473,84	39 857.34
53	309.215,85	2125,85898	37.731,48	39 857.34
54	271.484,38	1866,45508	37.990,88	39 857.34
55	233.493,50	1605,26778	38.252,07	39 857.34
56	195.241,43	1342,28482	38.515,05	39 857.34
57	156.726,38	1077,49385	38.779,84	39 857.34
58	117.946,54	810,882437	39.046,45	39 857.34
59	78.900,08	542,438074	39.314,90	39 857.34

### Chapitre 3 : Analyse du dossier de demande d'un crédit à la consommation auprès de la Banque Nationale d'Algérie d'Annaba

60	39.585,19	272,148157	39.585,19	39 857.34
----	-----------	------------	-----------	-----------

#### 4. Suivi et recouvrement du crédit

La fonction du recouvrement au sein de la banque représente la dernière étape de la chaîne de crédit. Cette fonction intervient dans la BNA après l'établissement des méthodes d'amortissement (remboursement à échéance constante ou remboursement à capital constant) où sont fixées les échéances du remboursement, le banquier procède au suivi des remboursements du prêt à chaque indiquée. La fonction de recouvrement des crédits intervient dès que la première échéance est impayée.

La BNA doit alors suivre certaines étapes pour régler cette défaillance de client. Ces étapes sont :

##### 4.1. Identification des prêts impayés

Par la consultation du fichier des impayés et recensement des clients défaillants, et dans la première échéance qui suit l'incident, la BNA doit rappeler le client défaillant en invitant à régulariser sa situation par « une lettre du rappel ».

##### 4.2. Préparation du dossier à recouvrer

Il est nécessaire de réunir toutes les pièces utiles dans le cas où l'engagement d'une procédure judiciaire à l'encontre du débiteur s'avérerait indispensables à savoir :

- Le contrat de prêt et les avenants s'il a lieu
- La situation comptable actualisée du dossier ;
- La fiche d'identification du client.

##### 4.3. Saisir les clients défaillants

Après 15 jours de l'envoi de la lettre de rappel, si le client ne se présente pas, la BNA doit lui envoyer une mise en demeure, s'il ne présente pas encore, la BNA va lui envoyer un autre document : « la sommation de payer ».

###### 4.3.1. Mise en demeure

La mise en demeure est une formalité à accomplir préalablement à tout engagement d'une procédure judiciaire visant à résilier le contrat de prêt. Elle a pour effet de couper le délai de prescription (si ce dernier n'est pas coupé par une mise en demeure pendant 05 ans après la constatation de l'impayé, l'emprunteur devient propriétaire de biens).

###### 4.3.2. La sommation de payer

Deux semaines après l'envoi de la mise en demeure, si le client ne se manifeste pas, la BNA va lui envoyer une sommation de payer par la voie d'un huissier de justice. S'il trouve

### **Chapitre 3 : Analyse du dossier de demande d'un crédit à la consommation auprès de la Banque Nationale d'Algérie d'Annaba**

---

le client, il lui adresse un procès-verbal (PV) attestant que l'impayé lui a été notifié. S'il ne le trouve pas, il va adresser un PV de carence. La sommation a le même contenu et les mêmes effets juridiques que la mise en demeure.

A la suite du déplacement de l'huissier de justice au domicile du client, deux cas de figure sont à prévoir :

- Si le client se présente, le banquier entreprend avec lui un entretien pour analyser le problème et de proposer des solutions, deux (02) cas peuvent alors se présenter :
  - L'emprunteur peut régler l'intégralité des sommes dues : le banquier procède donc au calcul de ces sommes en intégrant de retard et il lui fait signer une lettre d'engagement ;
  - L'emprunteur ne peut payer toutes les sommes dues : le banquier lui propose alors un échéancier.
- Si le client ne se présente pas, le banquier va utiliser le recours légal, à savoir :
  - La saisie arrêt ; (article 121 de l'ordonnance n°03/11 du 26 Aout 2003 relative à la monnaie et au crédit).

**Conclusion**

Dans ce troisième chapitre, nous avons abordé la présentation de la Banque Nationale d'Algérie et de l'organisme d'accueil agence « 810 » d'Annaba ainsi que leurs fonctions. Puis, nous avons réalisé une étude sur les différentes étapes du processus d'octroi d'un crédit à la consommation et en particulier un crédit auto au sein de la BNA tant qu'un cas pratique de notre recherche ainsi que la procédure de gestion du risque y lié.

L'étude que nous avons menée au sein de la BNA nous a permis d'aboutir à la conclusion suivante : la BNA facilite à ses clients de devenir propriétaire d'un véhicule grâce à son plafond de financement qui atteint jusqu'à 85% et elle lui permet de bénéficier des garanties durant la période du crédit afin de minimiser le risque de défaillance des clients mais si la banque a affronté ce risque, elle gère cette situation suivant des étapes permettant de récupérer ses fonds.

**Conclusion générale**

Dans notre travail de recherche, nous avons essayé d'analyser le sujet du crédit à la consommation qui représente un produit bancaire très important pour tous les agents économiques que se soit les ménages, les entreprises et les banques ainsi que l'économie nationale à son ensemble.

L'étude menée au sein de la Banque Nationale d'Algérie, dans le cadre de notre mémoire de fin d'études, nous a permis de faire la liaison entre les connaissances acquises durant notre parcours académique et la réalité du fonctionnement de cet établissement.

Nous avons donc au fil des chapitres et des sections, essayé de répondre à la problématique posée dans l'introduction générale du mémoire.

Une fois le travail est achevé, nous sommes parvenues aux conclusions suivantes :

La banque met à la disposition des clients plusieurs types de crédits. Dans notre cas, nous avons traité les différents types de crédit à la consommation notamment lesquels offerts par la BNA; lequel crédit permet aux ménages de satisfaire leurs besoins, et ainsi, améliorer leurs conditions de vie : le pouvoir d'achat des ménages va augmenter, la demande globale aussi va augmenter. Alors, la réinjection de la monnaie dans l'activité économique pourra favoriser la croissance économique, ce qui vérifie la première hypothèse.

Les banques évoluent dans un environnement financier volatil à cause des fluctuations au niveau du marché financier. En plus, le besoin permanent des informations fiables, régulières et récentes sur leurs clients peut de leur tendent à prendre des risques souvent excessifs. Donc le risque de crédit est inévitable. Il devient le centre de préoccupation de toute banque désireuse de rester en bonne santé financière : notre seconde hypothèse est vérifiée.

L'appréciation du risque de crédit devient le sujet le plus intéressant dans la mise en œuvre des fonctions du banquier qui exige une attention particulière en raison des conséquences graves qu'on peut en tirer.

Cependant, le banquier a vu qu'il est nécessaire de bien gérer les risques engendrés par l'octroi des crédits, en particulier le crédit à la consommation ; pour cela, il a mis en œuvre des procédures et des mécanismes qui permettent de les minimiser, et de pouvoir récupérer ses fonds.

Lors de l'étude d'un dossier de crédit à la consommation au niveau de la BNA, les banquiers se sont intéressés à la gestion du risque lié à ce type de crédit en cas de défaillance de ses clients, en appliquant des techniques susceptibles d'offrir un ensemble de garanties

## Conclusion générale

---

leur permettant de récupérer leurs fonds. A travers ce dernier point nous confirmons notre troisième hypothèse.

Notre présent travail a débouché sur des conclusions (à travers les réponses aux questions subsidiaires et l'affirmation /infirmation des hypothèses posées, nous pouvons formuler les suggestions suivantes :

- Encourager la production nationale des véhicules en Algérie et non pas le montage ;
- Se baser sur la gestion économique des crédits et non pas sur la gestion administrative ;
- Création d'organismes de contrôle et de gestion des crédits à la consommation ;
- Améliorer les méthodes de gestion du risque lié aux crédits à la consommation en utilisant des moyens plus sophistiqués.

Enfin, nous reconnaissons que cette étude est loin d'être complète, du fait de l'indisponibilité de certaines informations, cependant nous espérons que notre contribution apportera une nouvelle vision sur le rôle précieux de la banque en matière de financement des crédits à la consommation et la mise en œuvre des moyens de prévention et de gestion des risques liés à ce crédit.

La réalisation de ce travail nous amène à trouver qu'il y avait des axes liés à ce thème tels que ceux exposés ci-dessous :

Nous proposons comme axes de recherche futurs :

- La comparaison entre les crédits à la consommation en Algérie et à l'étranger
- L'impact des crédits à la consommation sur les ménages
- L'évaluation du risque de crédit bancaire

## **BIBLIOGRAPHIE**

### **Ouvrages**

- AUSSET G., MARGERIN J. : « investissement et financement », Sedifor, Paris, 1990.
- BEGUIN, J.M ; BERNARD A. : « L'essentiel des techniques bancaires », Edition d'organisation groupe eyrollers, Paris 2008.
- BERNET-ROLLANDE L. : « Pratique de technique bancaire » ; 23<sup>ème</sup> édition Dunod ; Paris ; 2004 ; 2008.
- BEZBAKHP ; GHERARDI S. : « Dictionnaire de l'économie », Edition Larousse 2011.
- BOUSQUETJ-C. : « l'entreprise et les banques ».
- BOUYAKOUB F. : « l'entreprise et le financement bancaire », édition 2000, Alger.
- LAUTIER D ; SIMON Y. : « Technique financière internationale » ; 8<sup>ème</sup> édition ; Economica ; Paris ; 2003.
- LOBEZF. : « Banques et marché du crédit », 1<sup>ère</sup> édition, 1997.
- MANNAI S ; SIMON Y. : « Technique financière internationale » ; 7<sup>ème</sup> édition ; Economica ; Paris ; 2002.
- NARASSIGUINP. : « monnaie, banques et banques centrales dans la zone EURO » éd de boeck, édition 2015.
- PETIT-DUTAILLISG. : « le risque du crédit bancaire », Edition économique, Paris, 1963.
- Sylvie de Coussergues, Gauthier Bourdeaux, « Gestion de la banque », 7<sup>ème</sup> édition Dunod, Paris 2013.

### **Articles**

- Articles 66, 67, 68 de l'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit
- Articles 71, 110 à 113, 179 de la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
- Article 644,882, 948 du Code Civil Algérien.
- Article 409 du code de commerce Algérien.

- La loi de finance complémentaire du 2015 du 24 Rajab 1436 correspondant au 13 Mai 2015.
- Journal officiel de la république algérienne.
- Règlement n°92-02 du 22 Mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la centrale des impayés.

### **Mémoires**

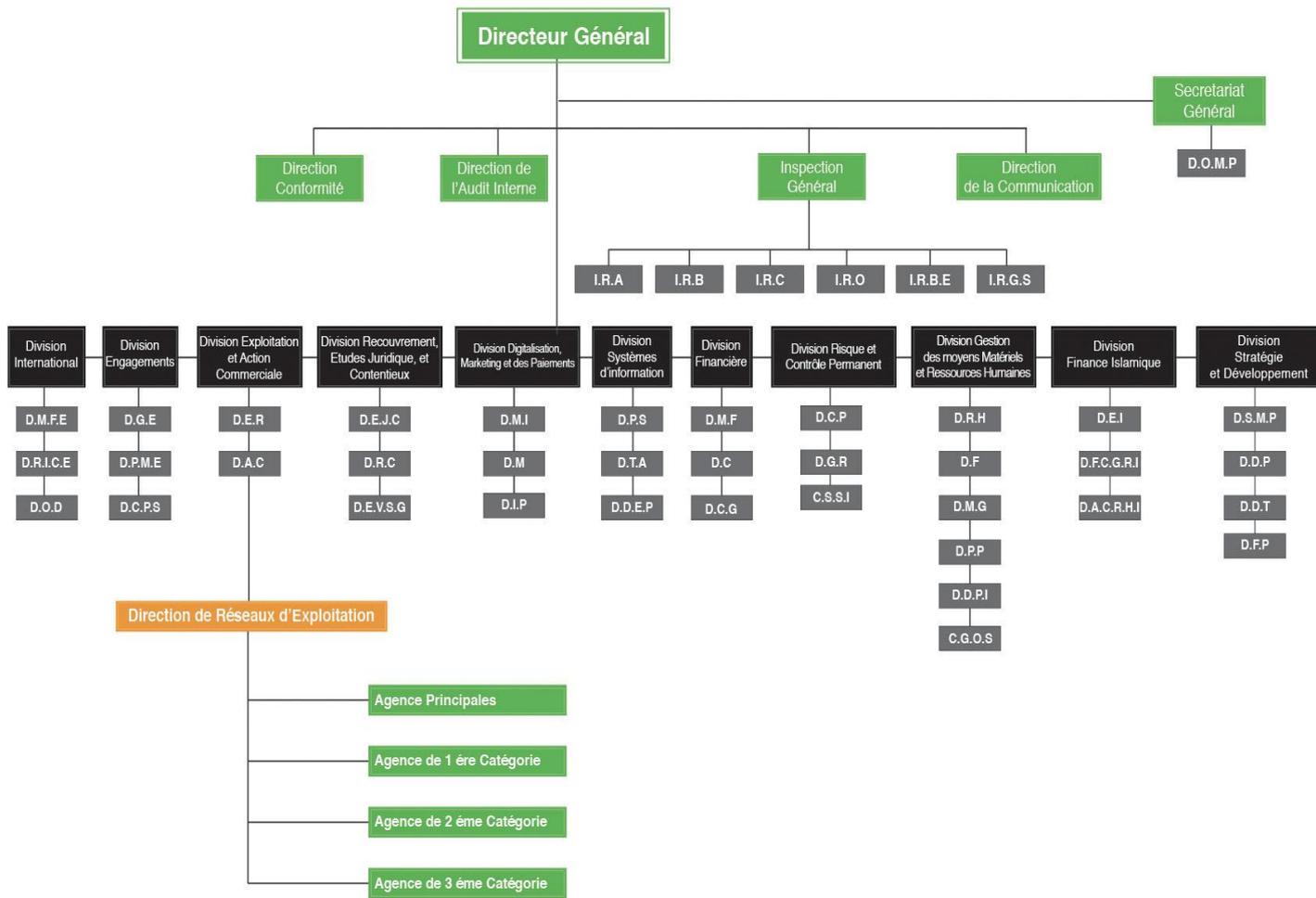
- BOUGAOUA.S, « Gestion des crédits immobiliers », mémoire de fin de cycle, école supérieure de banque, ESB, 2003.
- BOUKROUS Djamila, « les circuits de financement des petites et moyennes entreprises en Algérie », mémoire de magistère, université d'Oran, 2007.
- DAHMANI Adada, RACHDI Kahina, « L'impact du crédit à la consommation sur la production locale », mémoire de master, Université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2016/2017.
- DEBIANE Thinhinane, mémoire de mastère « Impact de la relance du crédit à la consommation sur l'économie nationale », université Mouloud MAMMERY -TIZI-OUZOU, promotion 2015.

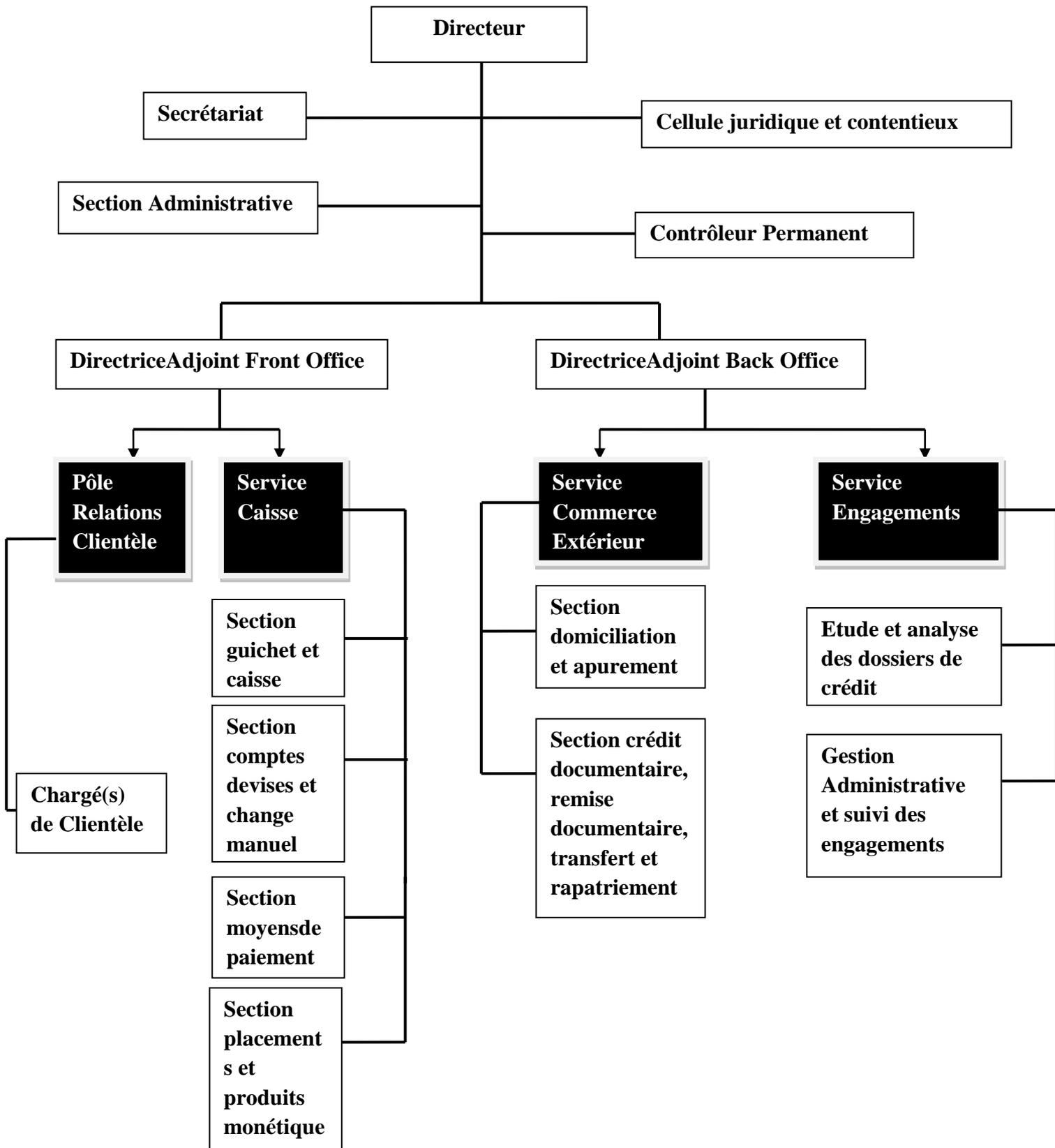
### **Autres**

- TALEB Bendiab Asma, cours d'économie monétaire et bancaire, université Abou Bekr Belkaid Tlemcen 2020
- Dictionnaire petit Larousse (grand format), nouvelle édition, 2001

### **Sites Web**

- [www.Banque-France.fr](http://www.Banque-France.fr)
- [www.bna.dz](http://www.bna.dz)
- [www.capital.fr](http://www.capital.fr)
- [www.douane.gov.dz](http://www.douane.gov.dz)
- [www.JEAN FRANCOIS FRE, Cours-PFEG.-le-rôle-de-les-banque-dans-l'économie-2010-2011.chapitre 13.Html](http://www.JEAN FRANCOIS FRE, Cours-PFEG.-le-rôle-de-les-banque-dans-l'économie-2010-2011.chapitre 13.Html)
- [www.mf.gov.dz](http://www.mf.gov.dz)
- <https://wikimemoires.net/2012/03/banque-fonctions-definition-banque/>
- [www.le-partenaire.fr](http://www.le-partenaire.fr)







البنك الوطني الجزائري  
BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

DRE : .....

Agence : .....

**DEMANDE DE CREDIT CONFORT**

**1- IDENTIFICATION :**

Nom : .....

Prénom : .....

Fils (fille) de : ..... et de .....

Date et lieu de naissance : .....

Situation familiale : célibataire  marié (e)  veuf (ve)

Adresse du domicile : .....

N° tél (mobile, fixe) : .....

Pièce d'identité N° : ..... délivrée le : ..... à : .....

N° sécurité sociale : .....

Registre de commerce N° : ..... Identification fiscale : .....

Domiciliation bancaire : banque  CCP

RIB/RIP : .....

**2- SITUATION PROFESSIONNELLE :**

Nom et adresse de l'employeur : ..... N° Tél : .....

Date de recrutement : .....

Poste occupé : .....

**3- SITUATION FINANCIERE :**

**a. Revenus :**

Revenu mensuel de l'intéressé (emprunteur): ..... DA.

Revenu du conjoint : ..... DA.

Revenu des enfants : ..... DA.

Autres (à détailler): ..... DA.

Nombre de personnes à charge : .....

**b. Crédit en cours :**

Nature du crédit : .....

Banque : .....

Montant de l'échéance : .....

Date de la dernière échéance : .....

**\* LE CREDIT SOLLICITE**

Nom du fournisseur : .....

Produit(s) à acquérir : .....

Total prix : DA .....

Montant du crédit sollicité : DA ..... dont : DA.....  
représentant la prime d'assurance décès-IAD (prime unique).

**5-DECLARATION SUR L'HONNEUR**

J'atteste l'exactitude des informations portées ci-dessus et m'engage à fournir à la BNA tous les renseignements, justificatifs complémentaires et autres informations nécessaires qu'elle jugera utile de me demander et l'autorise à procéder à leur vérification.

Fait à.....le.....

**SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR**



البنك الوطني الجزائري  
BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

AUTORISATION DE CONSULTATION DE LA CENTRALE  
DES RISQUES ENTREPRISES ET MENAGES « CREM »

Je soussigné (e) Mr, Mme, Melle :

Nom : .....

Nom de jeune fille : .....

Prénoms : .....

Né (e) le : ..... / ..... / ..... à ..... commune.....

..... willaya.....

Fils (fille) de : .....

Et de : .....

Acte de naissance n°.....

NIF (entrepreneur individuel) : .....

Adresse : .....

Autorise la Banque Nationale d'Algérie, agence de ..... à  
consulter la Centrale des Risques Entreprises et Ménages « CREM » et autorise  
celle-ci à lui communiquer les renseignements à mon nom.

Signature de l'emprunteur

fait à ..... le : .....



البنك الوطني الجزائري  
BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

Nom :

Prénom :

**Demande de changement de domiciliation de salaire**

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à partir du mois..... au virement de mon salaire au compte ouvert en mon nom auprès de l'agence de la Banque Nationale d'Algérie de.....

Par ailleurs, je tiens à vous préciser qu'aucun changement de domiciliation bancaire ne peut se faire sans l'accord préalable de la Banque Nationale d'Algérie.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, l'expression de mes salutations distinguées.

Le demandeur  
(Nom et prénoms et signature)

Avis du Directeur des Ressources Humaines  
(Signature et cachet)





البنك الوطني الجزائري  
BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

Agence : .....

**RECEPISSE DE DEPÔT**

Dossier de crédit confort » N°:

Nom et Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Tél. :

Crédit sollicité :

Numéro et date de dépôt de la demande :

Date de dépôt du dossier :

**Cachet et signature**

**ENGAGEMENT DE PAIEMENT**

DRE: .....

..... le.....

Agence : .....

A: .....

.....

.....

Messieurs ;

Nous vous informons que notre Etablissement a accordé un crédit à la consommation d'un montant de : ..... DA, soit en lettres : ..... au profit de Mr/Mme/Melle : ..... représentant .... % du prix de vente mentionné sur la facture pro-forma n°..... que vous lui aviez établie en date du : .....

Pour nous permettre de procéder au règlement relatif à cette acquisition, nous vous demandons de bien vouloir, nous faire retour dans les meilleurs délais du présent engagement de paiement dûment accompagné des copies du bon de livraison et de la facture définitive ainsi qu'une attestation, délivrée par vos soins, attestant que le bien acquis est produit ou assemblé en Algérie.

Signature du Directeur